

Partenaires financiers



Syndicat mixte Bellovic



Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

PHASE 5 – Révision du zonage d'assainissement collectif

Notice explicative – Astaillac, La-Chapelle-aux-Saints, Chenailier-Mascheix, Liourdres, Neuville, Nonards, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils

B	Mars 2026	Deuxième émission – Ajout de l'état des dispositifs d'ANC de la commune de Neuville
A	Février 2026	Première émission
Ind.	Dates	Modifications

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. CONTEXTE GENERAL	5
2.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE	5
2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	5
2.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	6
2.4. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	7
2.5. RECENSEMENT DU PARC DE LOGEMENTS	9
2.6. POPULATION SAISONNIERE	11
2.7. NOMBRE D'ABONNES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET CONSOMMATION EN EAU POTABLE	12
2.8. ACTIVITES ECONOMIQUES ET « PARTICULIERES »	14
3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	16
3.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	16
3.2. ZONES PROTEGEES ET PERIMETRES DE PROTECTION	17
3.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	18
3.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	19
3.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	20
3.5.1. COURS D'EAU	20
3.5.2. OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU	22
3.5.3. LES RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET LES COURS D'EAU EN TRES BON ETAT	23
3.5.4. ZONES INONDABLES	24
3.6. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	25
4. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS DES COMMUNES	26
5. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT	26
5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
5.2.1. COMMUNE D'ASTAILLAC	26
5.2.2. COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	29
5.2.3. COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX	31
5.2.4. COMMUNE DE LIOURDRES	33
5.2.5. COMMUNE DE NEUVILLE	35
5.2.6. COMMUNE DE NONARDS	37
5.2.7. COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES	40
5.2.8. COMMUNE DE SIONIAC	42
5.2.9. COMMUNE DE TUDEILS	45
5.2.10. FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL	48
5.2.11. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT	48
5.2.12. CONTRAINTES DE L'HABITAT VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	48
6. PRESENTATION DE LA REVISION DU ZONAGE	49

7.	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	50
7.1.	DEFINITION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
7.2.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
7.2.1.	LE PARTICULIER	50
7.2.2.	LA COLLECTIVITE	53
7.3.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
7.3.1.	LE PARTICULIER	54
7.3.2.	LA COLLECTIVITE	54

1. PREAMBULE

Le Syndicat Mixte BELLOVIC s'étend sur un périmètre de 38 communes du département de la Corrèze. Le syndicat comptait historiquement quatorze communes adhérentes à la compétence assainissement collectif avec six systèmes d'assainissement collectif pour cinq d'entre elles. D'autres communes ont rejoint le syndicat au niveau de la carte assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026.

Le syndicat a souhaité réaliser un diagnostic complet de ces infrastructures afin d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine, d'identifier les points noirs de ces systèmes d'assainissement collectif, d'actualiser les zonages avec les zones de développement et d'identifier les travaux à prévoir sur les réseaux, les ouvrages et les stations de traitement.

L'étude a permis de :

- Déterminer les caractéristiques du réseau et d'établir une mise à jour des plans sous format papier et informatique ;
- Etablir un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement ;
- Analyser le fonctionnement et l'état du génie civil de chaque poste de refoulement ;
- Recenser les habitations et activités économiques raccordées au réseau d'assainissement ;
- Recenser les rejets directs sur le réseau pluvial (sur les tronçons en réseau séparatif) ;
- Localiser et quantifier les entrées dans les réseaux d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- Estimer le cas échéant les pertes (exfiltrations) potentielles d'effluents en nappe basse (via le calcul des taux de collecte) ;
- Préciser l'impact sur les milieux récepteurs des rejets des trop-pleins de poste par temps sec et par temps de pluie ;
- Elaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité.

L'étude s'est déroulée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et cartographie des réseaux ;
- Phase 2 : Campagne de mesures et analyses ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires et diagnostic de la situation actuelle ;
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- Phase 5 : Révision du zonage d'assainissement.

La zone d'étude était composée des cinq communes disposant d'un système d'assainissement collectif (Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne (nouvelle commune regroupant Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac), Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes). Néanmoins, la phase 5 relative à la révision du zonage assainissement, concerne les quatorze communes qui adhèrent historiquement à la compétence assainissement du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le présent rapport constitue la notice explicative de la révision du zonage d'assainissement (phase 5) pour les 9 communes ne disposant pas d'assainissement collectif : Astaillac, La-Chapelle-aux-Saints, Chenailleur-Mascheix, Liourdres, Neuville, Nonards, Queyssac-les-Vignes, Sioniac et Tudeils.

2. CONTEXTE GENERAL

2.1. Contexte géographique et géologique

Le Syndicat Mixte BELLOVIC s'étend sur un périmètre de 38 communes au Sud du département de la Corrèze, un département de transition entre le Massif Central et la Nouvelle Aquitaine. Elle se compose de trois ensembles géologiques :

- Une zone de montagne de formation cristalline qui culmine à 978 m au niveau du Mont Bessou sur le plateau de Millevaches ;
- Des plateaux creusés par des vallées encaissées qui se dirigent vers la Dordogne ;
- Le bassin de Brive, au sud-ouest, avec des collines de grès.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC est situé au Sud du département en grande partie dans le troisième et dernier ensemble et dans une moindre mesure dans la seconde pour sa partie située au Nord-Est.

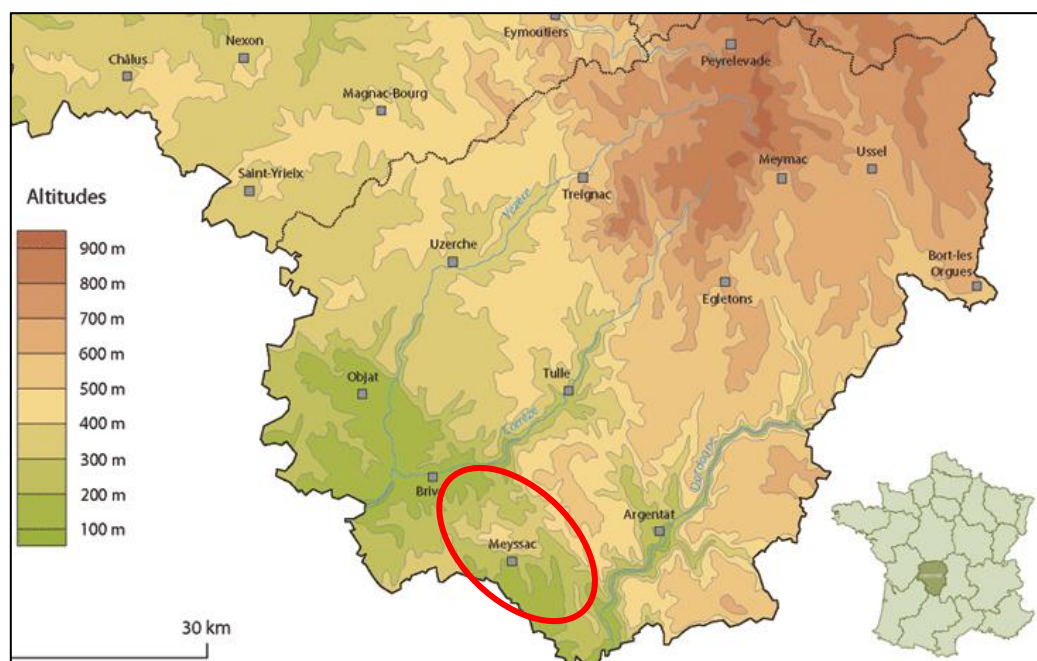
Les 14 communes qui adhèrent pour la compétence assainissement collectif sont les suivantes : Altillac, Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Chenailier-Mascheix, La-Chapelle-aux-Saints, Liourdres, Neuville, Nonards, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils et Végenne.

Les 5 communes qui disposent aujourd'hui de système d'assainissement collectif sont les suivantes : Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac et Végenne.

2.2. Contexte topographique

Le Syndicat Mixte BELLOVIC se situe au pied du Massif Central entre les plateaux limousins et les causses du Sud-Ouest.

Les altitudes sont comprises entre 120 et 590 mètres. Le point culminant est situé au niveau du lieu-dit « Combe Bordière » sur la commune de Ménoire. Le point le plus bas se trouve sur la commune de La Chapelle-aux-Saints.

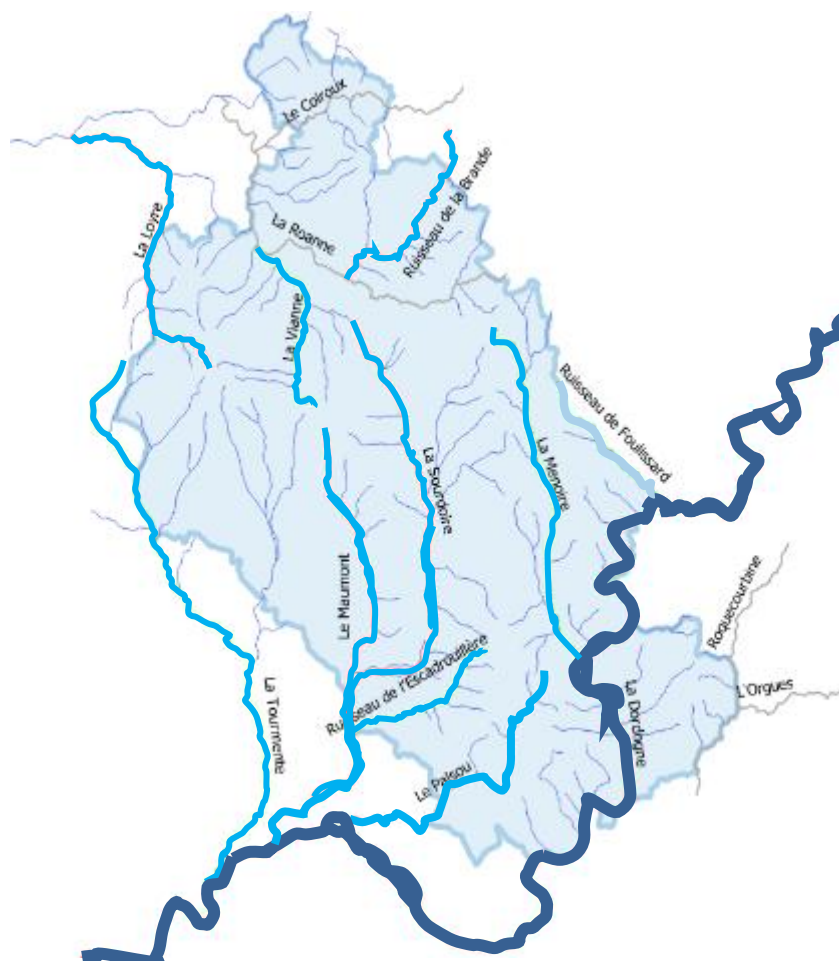


Cartographie du contexte topographique local

2.3. Contexte hydrographique et hydrogéologique

Le réseau hydrographique très présent sur le territoire du Syndicat est scindé en deux ensembles :

- Les cours d'eau situés au nord dont les principaux : le Coiroux et la Roanne qui se jettent dans la rivière Corrèze,
- Les cours d'eau situés au sud dont les principaux (la Mémoire, la Sourdoire, le Maumont, la Tourmente et le Palsou) sont des affluents de la rivière Dordogne qui traverse la communauté de communes.



Cartographie du réseau hydrographique sur le Syndicat Mixte BELLOVIC

Le territoire compte 5 masses d'eau souterraines libres :

- **Socle BV Vézère** (secteurs hydrographiques P3-P4 / FRFG005) au niveau des communes d'Aubazine, de Palazinges, d'Albignac et de Beynat ;
- **Socle BV Dordogne** (secteurs hydrographiques P0-P1-P2 / FRFG006) au niveau des communes de Ménoire, de Sérilhac, de Le Pescher, de Lostanges, de Tudeils, de Chenailler Mascheix, de Beaulieu sur Dordogne et d'Altillac ;
- **Calcaires, dolomies et grès du lias BV de la Dordogne** (secteurs hydrographiques P1-P2 / FRFG034) au niveau des communes de Noailhac, de Collonges la Rouge, de Meyssac, de Saint Bazile de Meyssac, de Ligneyrac, de Saillac, de Chauffour sur Vell, de Saint Julien Maumont, de Marcillac la Croze, de Branceilles, de Puy d'Arnac, de Curemonte, de La Chapelle aux Saints, de Végennes, de Queyssac les Vignes, de Sioniac, de Bilhac, de Liourdres, d'Astaillac et de Nonards ;
- **Grès du bassin de Brive** (FRFG033) au niveau des communes de Lanteuil, de Lagleygeolle, de Noailhac, de Collonges la Rouge, de Sérilhac, de Le Pescher, de Lostanges, de Tudeils, de Saint Bazile de Meyssac et de Marcillac la Croze ;
- **Alluvions de la Dordogne** (FRFG024) au niveau des communes de Beaulieu sur Dordogne et de Liourdres.

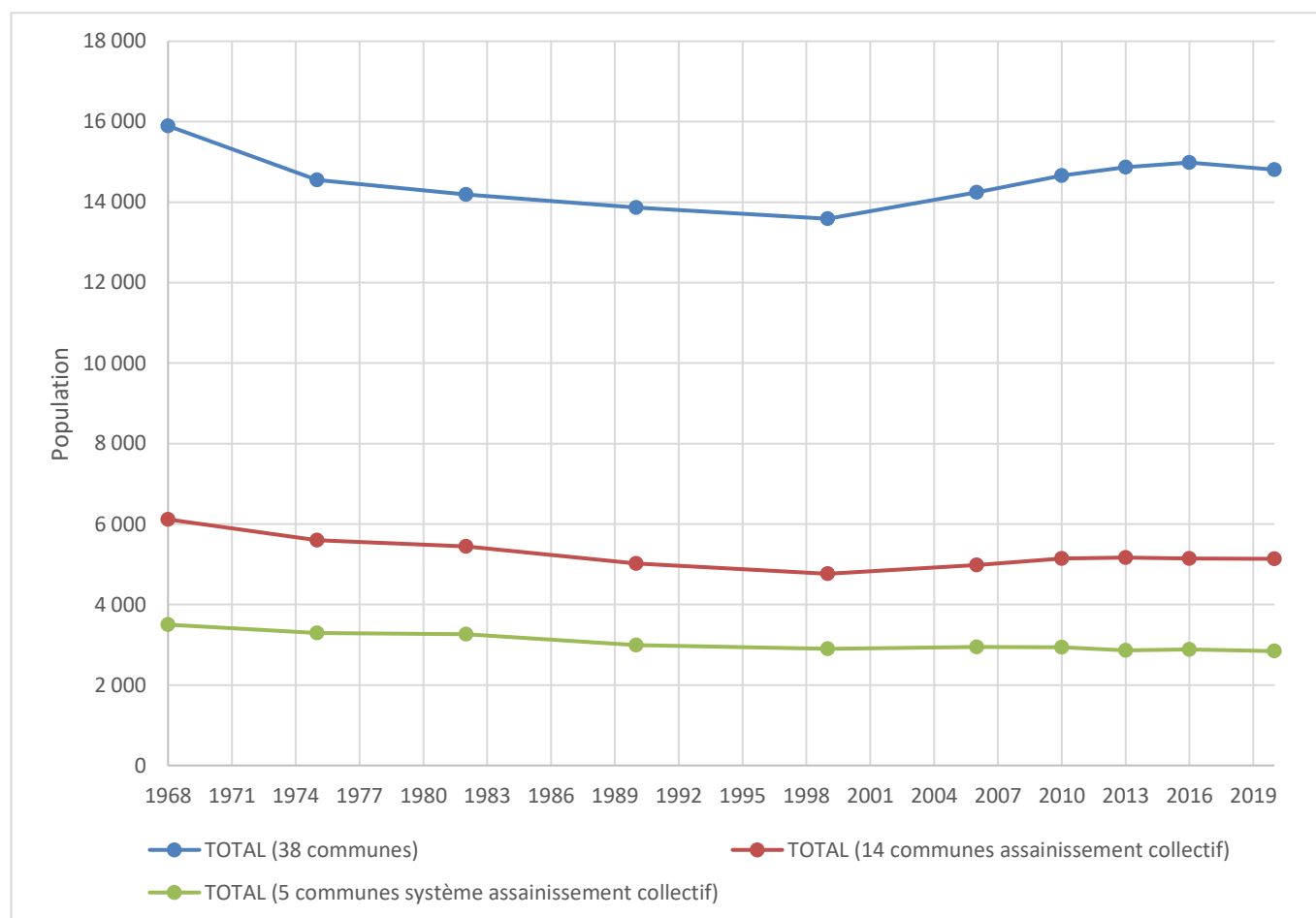
2.4. Contexte démographique

Selon les derniers recensements effectués par l'INSEE, la population sur le territoire total du Syndicat Mixte BELLOVIC a connu une décroissance progressive globale entre 1968 et 1999 en passant de 15 906 habitants à 13 590 habitants.

Depuis les années 2000, le territoire connaît un regain d'attractivité pour atteindre 14 984 habitants en 2016 puis une nouvelle baisse de la population sur la deuxième moitié des années 2010. La population en 2020 est de **14 811 habitants**.

La densité de population est actuellement de **30,7 hab./km²**.

L'évolution de la population est variable suivant les communes. Ainsi, lorsque l'on s'intéresse uniquement aux collectivités adhérentes à la compétence assainissement collectif (14 communes), on observe une très légère diminution de la population sur les 10 dernières années. Une légère décroissance de la population est également observée à l'échelle des 5 communes concernées par des systèmes d'assainissement collectif.



Evolution des populations municipales sur les communes du secteur d'étude entre 1968 et 2020 (INSEE)

Evolution de la population sur le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC de 1990 à 2020 :

	1990	1999	2006	2010	2013	2016	2020	T.A.A.M. 2010 - 2020 (%/an)
Albignac	263	258	252	244	242	254	231	-0,55%
Albussac	739	668	691	692	692	722	740	0,67%
Altillac	824	801	833	854	866	867	829	-0,30%
Astailac	225	220	221	221	223	232	213	-0,37%
Aubazine	788	732	807	874	908	911	873	-0,01%
Bassignac le Bas	132	105	96	91	91	92	85	-0,68%
Beaulieu-sur-Dordogne ¹	1 473	1 485	1 476	1 435	1 359	1 320	1 290	-1,06%
Beynat	1 068	1 149	1 217	1 263	1 280	1 272	1 250	-0,10%
Bilhac	211	192	215	212	193	229	253	1,78%
Branceilles	225	236	245	260	261	277	278	0,67%
Chauffour sur Vell	325	320	358	402	413	422	414	0,29%
Chenailier-Mascheix	203	170	164	179	189	205	211	1,66%
Collonges la Rouge	381	413	450	470	485	488	483	0,27%
Curemonte	203	225	217	214	216	211	208	-0,28%
La Chapelle Aux Saints	179	164	194	226	248	259	273	1,91%
Lagleygeolle	257	234	236	224	215	219	222	-0,09%
Lanteuil	431	479	497	519	542	522	479	-0,80%
Le Pescher	249	267	270	276	274	285	313	1,27%
Ligneyrac	284	283	295	302	321	307	300	-0,07%
Liourdres	205	182	205	224	248	250	256	1,34%
Lostanges	127	134	130	129	128	134	150	1,52%
Marcillac-la-Croze	226	212	200	182	180	179	172	-0,56%
Mémoire	85	78	79	90	102	112	133	3,98%
Meyssac	1 124	1 100	1 208	1 252	1 280	1 283	1 261	0,07%
Neuville	216	187	194	205	205	190	205	0,00%
Noailhac	276	310	326	359	376	379	355	-0,11%
Nonards	353	334	392	450	474	454	449	-0,02%
Palazinges	115	103	110	111	128	148	165	4,04%
Puy d'Arnac	300	236	258	271	277	289	291	0,71%
Queyssac-les-Vignes	191	180	187	207	220	198	222	0,70%
Saillac	163	157	174	184	207	208	201	0,89%
Saint Bazile de Meyssac	175	151	162	147	125	132	127	-1,45%
Saint Julien Maumont	157	155	159	172	181	166	151	-1,29%
Sérilhac	308	313	289	281	276	268	272	-0,32%
Sioniac	199	207	236	246	248	229	218	-1,20%
Tudeils	263	225	240	249	250	245	250	0,04%
Turenne	740	742	795	781	781	850	809	0,35%
Végennes	181	182	167	166	167	176	179	0,76%
TOTAL (38 communes)	13 864	13 589	14 245	14 664	14 871	14 984	14 811	0,10%
TOTAL (14 communes assainissement collectif)	5 023	4 765	4 982	5 145	5 167	5 143	5 139	-0,01%
TOTAL (5 communes système assainissement collectif)	2 989	2 896	2 949	2 938	2 862	2 881	2 842	-0,33%

Communes du syndicat Mixte BELLOVIC

Communes adhérentes à la compétence d'assainissement collectif

Communes disposant de systèmes d'assainissement collectif

Les taux d'accroissement annuel moyen (T.A.A.M) sur la période 2016 – 2020 est de **-0,29 %/an** à l'échelle des 38 communes du syndicat, de **-0,02 %/an** pour les 15 communes adhérentes à la compétence assainissement collectif et de **-0,34 %/an** pour les 5 communes disposant de systèmes d'assainissement collectif.

¹ La commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne est née de la fusion des anciennes communes de Beaulieu et de Brivezac.

2.5. Recensement du parc de logements

Le dernier recensement effectué en 2020, décompose les logements- tels que :

Parc de logements des communes étudiées (INSEE 2020) :

	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant	Total	Nombre d'habitants par logements
Albignac	109	28	10	147	2,1
Albussac	335	72	43	449	2,2
Altillac	426	279	36	741	1,9
Astailac	108	44	24	176	2,0
Aubazine	392	45	63	500	2,2
Bassignac le Bas	45	48	1	94	1,9
Beaulieu-sur-Dordogne	640	281	167	1 088	2,0
Beynat	560	256	107	924	2,2
Bilhac	115	45	8	168	2,2
Branceilles	129	65	35	229	2,1
Chauffour sur Vell	186	78	23	288	2,2
Chenaillet-Mascheix	104	27	16	147	2,0
Collonges la Rouge	233	224	18	475	2,1
Curemonte	103	106	12	221	2,0
La Chapelle Aux Saints	123	37	19	179	2,2
Lagleygeolle	96	37	16	149	2,3
Lanteuil	229	37	21	287	2,1
Le Pescher	140	49	34	223	2,2
Ligneyrac	119	49	18	186	2,5
Liourdres	110	54	13	177	2,3
Lostanges	74	44	13	131	2,0
Marcillac-la-Croze	93	61	13	167	1,8
Ménoire	57	12	4	74	2,3
Meyssac	584	115	111	811	2,2
Neuville	102	40	8	150	2,0
Noailhac	171	46	19	236	2,1
Nonards	216	38	57	312	2,1
Palazinges	66	18	6	90	2,5
Puy d'Arnac	141	92	10	243	2,1
Queyssac-les-Vignes	99	61	8	168	2,2
Saillac	93	40	19	152	2,2
Saint Bazile de Meyssac	67	29	12	108	1,9
Saint Julien Maumont	76	30	10	116	2,0
Serilhac	124	34	37	196	2,2
Sioniac	111	48	12	170	2,0
Tudeils	118	49	12	180	2,1
Turenne	373	164	54	591	2,2
Végennes	99	59	14	172	1,8
TOTAL (38 communes)	6 967	2 842	1 107	10 915	2,1
TOTAL (14 communes assainissement collectif)	2 512	1 153	405	4 071	2,0
TOTAL (5 communes système assainissement collectif)	1 421	756	235	2 411	2,0

Les proportions des types de logement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous aux différentes échelles étudiées :

Répartition des types de logement (INSEE 2020) :

	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant
TOTAL (38 communes)	64%	26%	10%
TOTAL (14 communes assainissement collectif)	62%	28%	10%
TOTAL (5 communes système assainissement collectif)	59%	31%	10%

Les résidences principales constituent la part principale du parc de logements (**entre 59% et 64%**) sur l'année 2020. Les résidences secondaires représentent entre **26% et 31%** des logements. Enfin, **10%** du parc de logements reste vacant.

Ces données permettent de déboucher sur un nombre d'occupants moyen par logement qui s'élève à **2,1 habitants/logement**. Ce chiffre est proche de la moyenne nationale qui est de 2,2 habitants/logement.

En ce qui concerne les communes disposant d'un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif (zone d'étude), la répartition des types de logement est présentée dans le tableau ci-après :

Répartition des types de logement (INSEE 2020) – Communes disposant d'un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif :

	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant
Altillac	57%	38%	5%
Beaulieu-sur-Dordogne	59%	26%	15%
Bilhac	68%	27%	5%
Puy d'Arnac	58%	38%	4%
Végennes	58%	34%	8%

La typologie des logements est globalement homogène à l'échelle des communes de la zone d'étude (Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes). On note cependant, une proportion de logement vacant légèrement supérieure pour la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et une proportion des résidences principales plus élevée concernant la commune de Bilhac.

Globalement, les nombres d'occupants moyens par logement sont cohérents avec la moyenne nationale.

2.6. Population saisonnière

Les dispositifs pouvant accueillir des habitants saisonniers au niveau des systèmes d'assainissement existants des communes d'Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes sont les suivants :

Liste des dispositifs d'accueil (population saisonnière) des communes d'Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes :

Communes	Population saisonnière
Altillac	279 résidences secondaires soit environ 530 personnes Village vacance La Riviera Limousine - 65 lodges pour une capacité d'accueil de 349 personnes Camping municipal d'Altillac - 30 emplacements pour une capacité d'accueil d'environ 90 personnes Gîtes Destinéea vacances - 8 chalets pour une capacité d'accueil de 39 personnes
Beaulieu-sur-Dordogne	281 résidences secondaires soit environ 562 personnes Camping Huttopia - 134 emplacements et 65 lodges pour une capacité d'accueil de 597 personnes Aire de camping-car – 20 emplacements Hôtel restaurant le Beaulieu - 24 chambres pour une capacité d'accueil de 57 personnes Hôtel le relais de Vellinus - 19 chambres pour une capacité d'accueil de 45 personnes Hôtel restaurant le Turenne - 9 chambres pour une capacité d'accueil de 18 personnes Hôtel restaurant les Flôts bleus - 7 chambres pour une capacité d'accueil de 14 personnes Chambres d'hôtes Carpe Diem - 4 chambres pour une capacité d'accueil de 10 personnes Chambres d'hôtes Le Clos Rodolphe - 4 chambres pour une capacité d'accueil de 10 personnes Chambres d'hôtes Le Petit Chat - 3 chambres pour une capacité d'accueil de 6 personnes
Bilhac	45 résidences secondaires soit environ 99 personnes*
Puy d'Arnac	92 résidences secondaires soit environ 194 personnes*
Végennes	59 résidences secondaires soit environ 107 personnes*

* Les systèmes d'assainissement collectifs de la zone d'étude ne sont pas obligatoirement concernés par l'ensemble des habitations secondaires et des populations saisonnières associées (certaines habitations en zone d'assainissement non collectif).

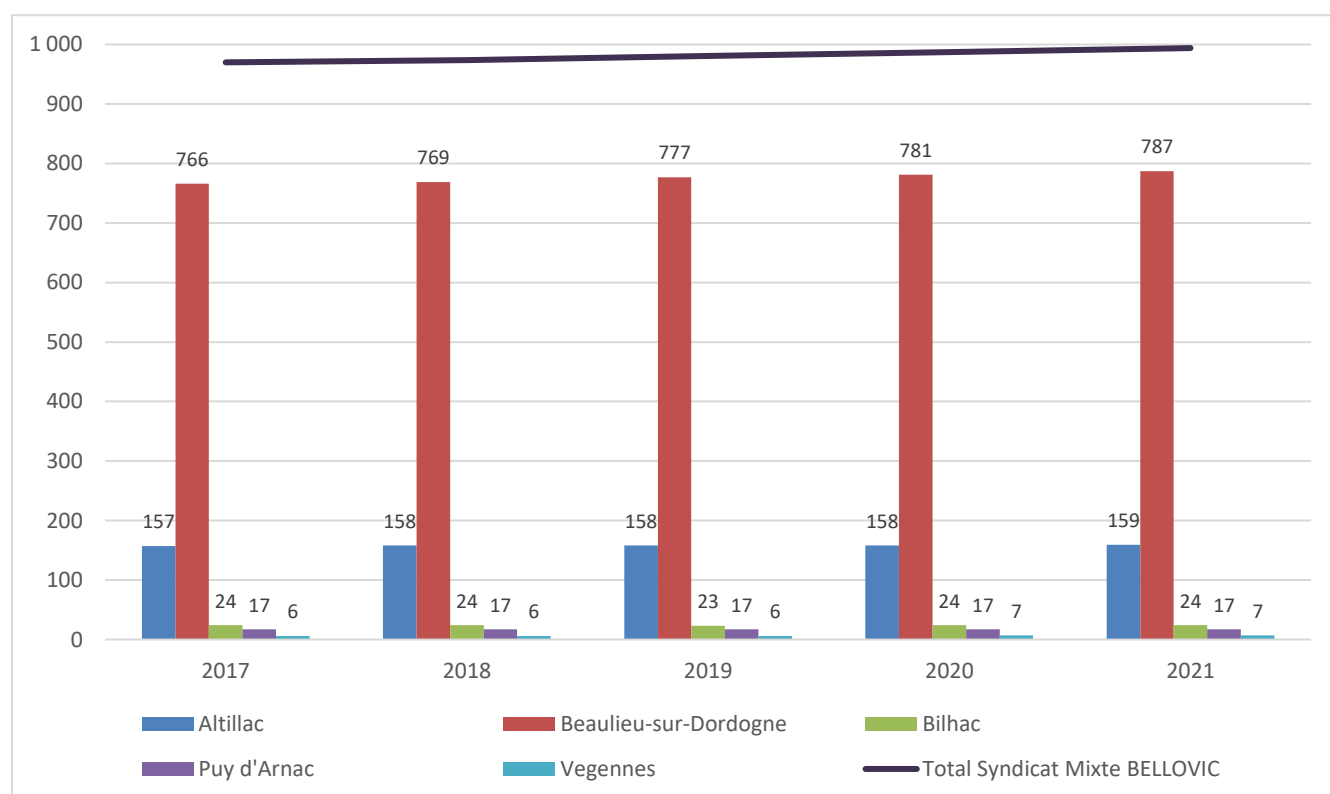
2.7. Nombre d'abonnés aux systèmes d'assainissement et consommation en eau potable

Le Syndicat Mixte de BELLOVIC compte **994 abonnés** sur l'année 2021 (Rapport Annuel du Déléataire), répartis sur les 5 communes disposant d'un système d'assainissement (Astillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des abonnés depuis 2017 et leur répartition par commune :

Evolution du nombre d'abonnés (source RAD) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Astillac	157	158	158	158	159
Beaulieu-sur-Dordogne	766	769	777	781	787
Bilhac	24	24	23	24	24
Puy d'Arnac	17	17	17	17	17
Végennes	6	6	6	7	7
Total Syndicat Mixte BELLOVIC	970	974	981	987	994



A l'échelle du Syndicat Mixte de BELLOVIC, le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement augmente légèrement chaque année depuis 2017 (environ + 0,6% par an).

Cette tendance est uniquement liée à l'évolution du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne. En effet, les autres communes de la zone d'étude présentent un nombre d'abonnés stable entre 2017 et 2021.

Sur les différents systèmes d'assainissement du Syndicat Mixte de BELLOVIC, le volume d'eau potable facturé aux abonnés raccordés au réseau d'assainissement est de **75 248 m³** pour l'année 2021 (81 337 m³ en 2019).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes assujettis à l'assainissement sur les dernières années et leur répartition par commune :

Evolution des consommations en eau potable (source RAD) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Altillac	11 261	10 719	10 895	10 838	11 237
Beaulieu-sur-Dordogne	62 711	64 454	68 182	66 283	61 281
Bilhac	1 491	1 304	1 124	1 468	1 388
Puy d'Arnac	837	880	907	871	898
Végennes	345	418	229	374	444
Total Syndicat Mixte BELLOVIC	76 645	77 775	81 337	79 834	75 248

Les volumes assujettis à l'assainissement présentent des variations significatives sur la période étudiée, avec une légère croissance jusqu'à 2019 (81 337 m³) suivie d'une diminution notable des volumes assujettis à l'assainissement en 2020 et 2021 (75 248 m³), notamment au niveau de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne. Cette évolution est probablement expliquée par l'impact de la crise sanitaire sur les activités liées au tourisme (camping, Hôtellerie, restauration, ...), fortement développées sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les données précédentes ont permis d'établir les consommations individuelles suivantes pour l'année 2021 :

- Altillac : **70,7 m³/ab/an** soit 99,5 L/j/hab ;
- Beaulieu-Dordogne : **77,9 m³/ab/an** soit 105,8 L/j/hab ;
- Bilhac : **57,8 m³/ab/an** soit 71,7 L/j/hab ;
- Puy d'Arnac : **52,8 m³/ab/an** soit 70,3 L/j/hab ;
- Végennes : **63,4 m³/ab/an** soit 96,1 L/j/hab.

En comparaison, les standards français sont de l'ordre de 120 m³/an/ab sur la base de 4 personnes par abonné (contre 1,9 à 2,1 habitants par logement ici).

Les valeurs moyennes nationales pour le monde rural sont comprises entre 70 et 120 L/j/hab. Les communes de Bilhac et de Puy d'Arnac se situent dans la tranche basse de ces consommations. Les communes d'Altillac, de Beaulieu-sur-Dordogne et Végennes présentent une consommation individuelle moyenne proche des valeurs habituellement retenues dans les estimations théoriques (100 à 120 L/j/hab).

Des ratios de consommations ont également été déterminés à l'échelle des systèmes d'assainissement, échelle plus représentative au vu de l'hétérogénéité des territoires, dans la suite du document (Cf. Chapitre 8. Les systèmes d'assainissement).

2.8. Activités économiques et « particulières »

La consommation annuelle des activités dites « particulières » est de **27 088 m³/an** en 2021 ce qui représente **36 %** de la consommation totale des abonnés raccordés aux réseaux. Cependant, les activités particulières sont concentrées au niveau des communes d'Altillac et de Beaulieu-sur-Dordogne.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations annuelles des activités particulières au niveau des différents systèmes d'assainissement :

Répartition des consommations annuelles des activités particulières :

Système d'assainissement	Nombre d'abonnés particuliers	Consommation des activités particulières (m³)	Part de la consommation totale (%)
Beaulieu-Altillac Les Estresses	42	26 417	38%
Beaulieu Brivezac Bourg	1	463	16%
Beaulieu Le Battut-Peyriget	0	0	0
Bilhac	1	31	2%
Puy d'Arnac	1	177	20%
Végennes	0	0	0

La liste des activités particulières et de leurs caractéristiques principales est annexée au présent rapport (Cf. **Annexe N°3**).

Les activités particulières recensées sur le réseau d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des abonnés/activités particuliers raccordés au réseau d'assainissement :

Système d'assainissement	Nom	Type d'activité	Bassin de collecte	Consommation eau potable 2021 - m³/an
Beaulieu-Altillac "Les Estresses"	Commune d'Altillac			
	La Riviera Limousine	Camping/Village vacance	PR VVF	1149 (1731 m³ en 2019)
	Camping municipal d'Altillac	Camping	PR Stade Altillac	12 (243 m³ en 2020)
	Destinée vacances	Gîtes	PR de Bra	22 (126 m³ en 2019)
	Le Saint Estèphe	Restaurant	PR Stade Altillac	201 (369 m³ en 2019)
	Ecole primaire d'Altillac	Etablissement recevant du publique	Altillac Bourg - BA6	243
	Salle polyvalente (Altillac)	Etablissement recevant du publique	PR Stade Altillac	7 (96 m³ en 2019)
	Piscine Beaulieu-Altillac	Centre nautique	PR Piscine	2079 (2593 m³ en 2019)
	Lavaysse Auto	Garage	PR Stade Altillac	37
	Intermarché Altillac	Commerce	PR Stade Altillac	1049
	Commune de Beaulieu-sur-Dordogne			
	EHPAD Les Gabariers	Maison de retraite	Le Pont - BA3	9 002
	EHPAD Les Gabariers (Marie GUITTARD)	Maison de retraite	Rue des Aubarèdes - BA4	2 560
	Camping Huttopia (Beaulieu-sur-Dordogne)	Camping	Le Pont - BA3	4151 (3 compteurs)
	Aire de camping-car de Beaulieu	Camping	PR Avenue de Lobbe	-
	Le Beaulieu	Hôtel Restaurant	Place Marbot - BA5	932 (1290 m³ en 2019)
	Le Turenne	Hôtel Restaurant	Le Pont - BA3	278 (530 m³ en 2019)
	Les Flôts Bleus	Hôtel Restaurant	PR de La Chapelle	359 (675 m³ en 2019)

Système d'assainissement	Nom	Type d'activité	Bassin de collecte	Consommation eau potable 2021 - m³/an
	Le relais de Villinus	Hôtel	Place Marbot - BA5	180 (378 m³ en 2019)
	Côté Dordogne	Restaurant	Le Pont - BA3	478
	Chez Colette	Restaurant	Rue Gontrant Royer - BA2	63 (151 m³ en 2019)
	L'authentik	Restaurant	Rue Gontrant Royer - BA2	107
	L'infusé	Restaurant	Rue Gontrant Royer - BA2	71
	La Pizza	Restaurant	Place Marbot - BA5	7 (63 m³ en 2019)
	La Dolce vita	Restaurant	Le Pont - BA3	-
	Au beau lieu breton	Restaurant	Rue des Aubarèdes - BA4	4
	Le grand café de l'univers	Bar/restaurant	Place Marbot - BA5	220 (482 m³ en 2019)
	Brasserie des voyageurs	Bar/restaurant	Place Marbot - BA5	372 (744 m³ en 2019)
	Pilée Café	Bar/restaurant	Place Marbot - BA5	57
	Le Café du centre	Bar	Place Marbot - BA5	96
	Au coin de la rue	Bar	Rue Gontrant Royer - BA2	33
	Collège de Beaulieu	Etablissement recevant du public	Rue Gontrant Royer - BA2	887
	Ecole primaire de Beaulieu	Etablissement recevant du public	AV de Lobbe - BA1	380
	Crèche de Beaulieu	Etablissement recevant du public	AV de Lobbe - BA1	165
	Stade de Beaulieu	Etablissement recevant du public	PR Stade Beaulieu	139 (347 m³ en 2019)
	Gymnase	Etablissement recevant du public	AV de Lobbe - BA1	59
	Salle polyvalente	Etablissement recevant du public	Le Pont - BA3	9 (23 m³ en 2019)
	Everblue Factory	Usine	Amont STEP	(Installée en 2022/2023)
	Aux saveurs Bellocoises	Commerce	Place Marbot - BA5	172
	Boulangerie Alrivie	Commerce	Place Marbot - BA5	80
	Boulangerie Maison Mamy	Commerce	Le Pont - BA3	105
	Boulangerie Guénot	Commerce	Rue Gontrant Royer - BA2	226
	Boulangerie Le Fournil	Commerce	Le Pont - BA3	422
	Garage Lavastroux	Garage	AV de Lobbe - BA1	4
Total Beaulieu-Astailac "Les Estresses"				26 417
Beaulieu - Brivezac	Chambre d'hôtes Carpe Diem	Chambres d'hôtes	Brivezac Bourg	463
Total Beaulieu - Brivezac Bourg				463
Bilhac	Ecole privée "Chrysalis"	Etablissement recevant du public	Bilhac	31
Total Bilhac				31
Puy d'Arnac	Ecole primaire de Puy d'Arnac	Etablissement recevant du public	Puy d'Arnac	177
Total Puy d'Arnac				177

Aucune convention de déversement n'a été répertoriée sur la zone d'étude.

Il est à noter que certaines activités doivent mettre en place des systèmes de prétraitements avant rejet au réseau collectif afin de limiter des sources potentielles de dysfonctionnements du réseau ou d'altérations du milieu récepteur.

Le tableau ci-dessous récapitule les ouvrages de prétraitement préconisés en fonction du type d'activité :

Prétraitements préconisés pour les activités "particulières" :

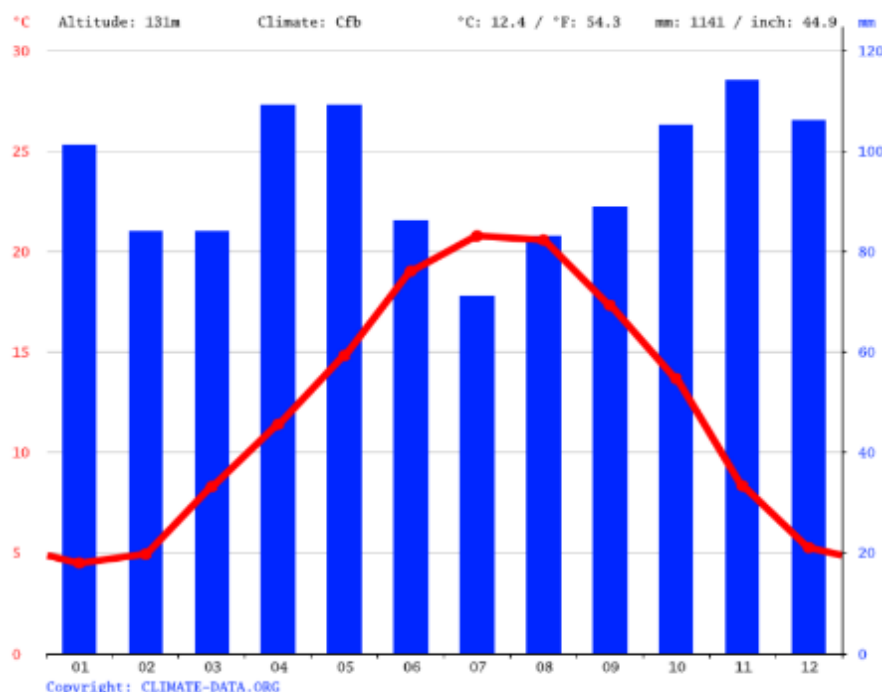
Activité type	Sources potentielles de dysfonctionnements	Ouvrages de prétraitement généralement préconisés
Cantines / Restaurants / Salle des fêtes	Graisses – féculés	Déboureur / dégraisseur sur rejet d'eaux usées
Boulangeries / Pâtisseries	Féculés – graisses	Déboureur / dégraisseur sur rejet d'eaux usées
Boucheries Charcuteries	Graisses – flottants	Déboureur / dégraisseur sur rejet d'eaux usées
Garages automobiles / Stations-Services	Huiles – hydrocarbures – particules de pneumatiques	Fosse de décantation / séparateur d'hydrocarbures sur rejet pluvial
Maison de retraite	Graisses – flottants – objets colmatants	Dégrilleur/Dégraisseur sur rejets d'eaux usées

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. Contexte climatique

Les communes du territoire à l'étude bénéficient d'un climat tempéré chaud. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année y compris lors des mois les plus secs. La température moyenne annuelle est de 12,3 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 1 141 mm.

Le graphique ci-après présente la moyenne des températures et de la pluviométrie sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, sur la période 1991 – 2021 (données climate-data.org).



Evolution des températures et de la pluviométrie moyennes de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne (source : Climate-date.org).

Sur la base des données 1991-2021, Juillet apparaît comme le mois le plus sec, avec seulement 71 mm. Avec une moyenne de 114 mm, le mois de Novembre qui enregistre le plus haut taux de précipitations.

3.2. Zones protégées et périmètres de protection

Les quatorze communes concernées par la révision du zonage d'assainissement collectif ne sont ni classées en zone sensible à l'eutrophisation, ni classées en zone vulnérable aux nitrates, ni classées en zones de répartition des eaux (ZRE).

Néanmoins, trois sites NATURA 2000 au titre de la directive Habitats ont été identifiés sur la zone d'étude :

Sites NATURA 2000 (directive habitat) répertoriés sur la zone d'étude :

Nom	ID	Directive	Communes concernées
Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401103	Habitats	Beaulieu-sur-Dordogne, Astillac, Chenaillet-Mascheix, Astillac et Liourdres
Vallée de la Dordogne quercynoise	FR7300898	Habitats	Astillac
Landes et pelouses serpentinières du sud corréziens	FR7401108	Habitats	Beaulieu-sur-Dordogne et Chenaillet-Mascheix

On notera que le territoire d'étude est principalement concerné par le site NATURA 2000 n°FR7300898 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents », dont l'emprise s'étend sur l'ensemble du lit de la Dordogne.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) présentes sur le territoire d'étude sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) répertoriées sur la zone d'étude :

Nom	ID	Type	Communes concernées
Serpentine de Bettu	740000095	ZNIEFF I	Beaulieu-sur-Dordogne et Chenaillet-Mascheix
La Dordogne quercynoise	730014505	ZNIEFF I	Astillac
Rivière de la Cère et ruisseau d'Orgues	730011031	ZNIEFF I	
Vallée et gorges de la Cère	730030134	ZNIEFF II	
Vallée de la Dordogne quercynoise	730011020	ZNIEFF II	Astillac, Astillac et Liourdres
Coteau calcaire de l'Escadrouillaire	740120079	ZNIEFF I	Végennes
Coteau calcaire du Puy Turlaud	740120078	ZNIEFF I	
Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	740006133	ZNIEFF I	Puy d'Arnac et Nonards
Vallée de la Dordogne	740006115	ZNIEFF II	Beaulieu-sur-Dordogne, Astillac, Astillac, Chenaillet-Mascheix et Liourdres
Vallée du Palsou et affluents à Queyssac-les-Vignes et Bilhac	740120228	ZNIEFF I	Bilhac et Queyssac-les-Vignes
Landes de Roc de Maille	740006127	ZNIEFF I	Mémoire
Lande du pie des fleurs	740120101	ZNIEFF I	
Sources du ruisseau du gô	740120238	ZNIEFF I	Neuville

Les rejets des stations d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne (Les Estresses, Battut et Brivezac) sont réalisés dans le site NATURA 2000 n°FR7300898 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » ainsi que la ZNIEFF de type II n°74006115 « Vallée de la Dordogne ».

3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE élaboré au niveau de chaque grand bassin versant a pour objectif de fixer les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau². Les communes se situent sur le bassin versant Adour-Garonne.

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le SDAGE pour les années 2022 à 2027.

Le SDAGE et le Programme de mesure (PDM) associé, définissent la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027. Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'ambition de ce document structurant est de « garantir l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante [...] pour faire face aux principaux enjeux de l'eau actuels et à venir dans le grand Sud-Ouest ».

Pour répondre aux enjeux et s'adapter aux mutations du territoire, ce nouveau cadre s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs : 100 % du bassin couvert par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'ici 2027 ;
- Réduire les pollutions : 95 captages d'eau prioritaires à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable d'ici 2024 ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif : 25 démarches concertées de gestion de l'eau à mettre en œuvre d'ici 2024 ;

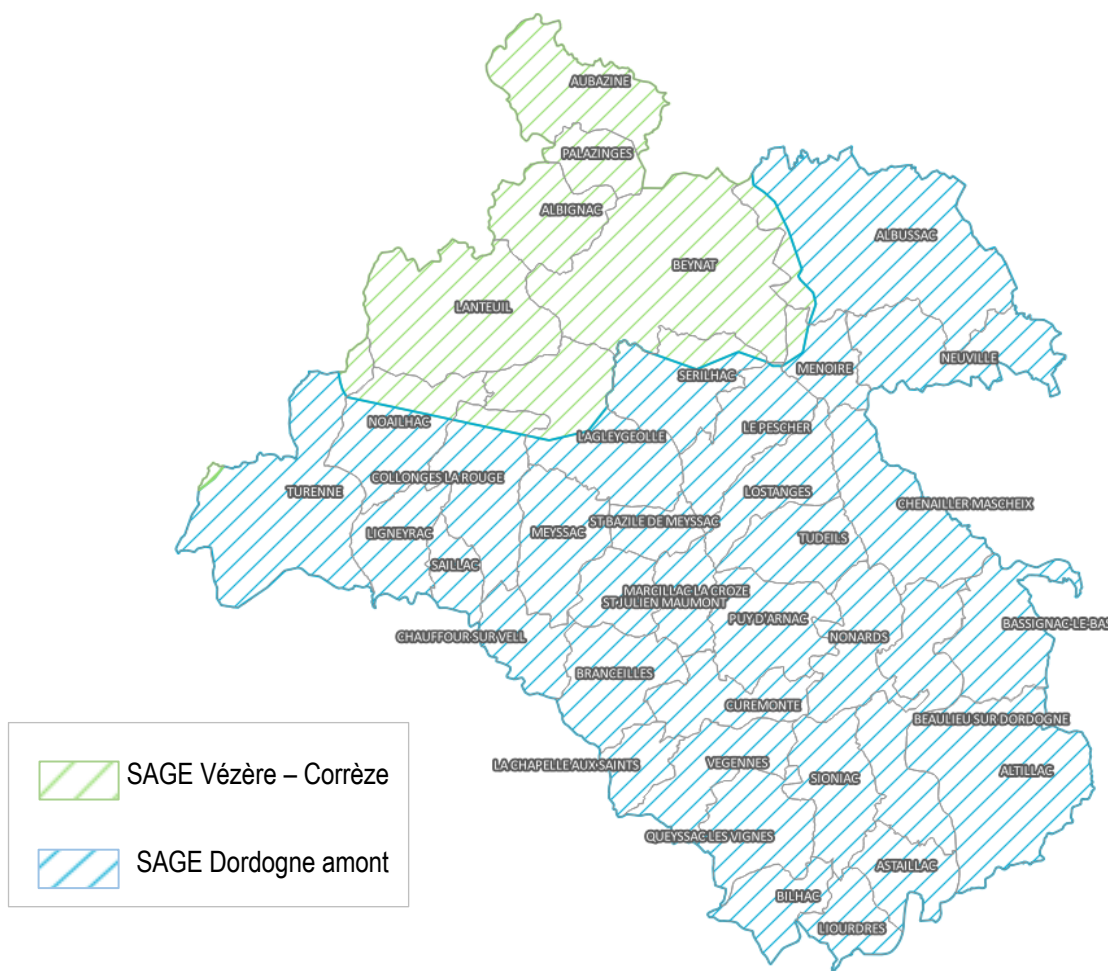
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides : ~1 000 ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments d'ici 2027.

² Articles L 212-1 à 2-3 du code de l'environnement, R-212-1 à R212-48 du code de l'environnement, arrêtés ministériels du 16 mai 2005 et 17 mars 2006)

3.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Le Syndicat Mixte BELLOVIC est à cheval sur le territoire de deux SAGE :

- **Le SAGE Vézère - Corrèze** dans sa partie Nord (Aubazine, Palazinges, Albignac, Beynat, Lanteuil et une partie des communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Sérilhac, Ménoire et Albussac) ;
- **Le SAGE Dordogne amont** sur le reste de son territoire (cf. cartographie ci-dessous).



Cartographie des SAGE sur le territoire du syndicat

L'ensemble des communes adhérentes à la compétence assainissement collectif se situent sur le territoire du SAGE Dordogne amont.

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification réglementaires qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'instance de concertation est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Après la phase d'émergence (dossier de périmètre) et à la fin de la phase d'élaboration (état initial, diagnostic, tendances et scénarii), le SAGE est mis en œuvre autour de trois documents :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), assortis d'éléments cartographiques ;
- Un règlement ;
- Un rapport d'évaluation environnementale.

Actuellement, le SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'élaboration.

Les thèmes majeurs sur le territoire sont les suivants :

- Qualité (connaissance à améliorer) ;
- Quantité (inondations, étiages, régimes hydrologiques) ;
- Milieux et biodiversité (patrimoine à forte valeur environnementale, mais dégradé ou menacé).

Le **SAGE Dordogne Amont** s'étend sur 9 463 km². Le périmètre du SAGE Dordogne amont représente 40 % du bassin de la Dordogne. Il correspond au bassin de la Dordogne depuis sa source dans le département du Puy-de-Dôme à sa confluence avec la Vézère, à Limeuil dans le département de la Dordogne.

Le périmètre du SAGE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 15 avril 2013. Il concerne 3 régions (Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie), 6 départements (Creuse, Corrèze, Dordogne, Lot, Puy-de-Dôme et Cantal) et couvre tout ou partie de 591 communes.

L'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été pris le 10 décembre 2013. Un arrêté de renouvellement de la CLE a été pris le 28 décembre 2020.

3.5. Réseau hydrographique

3.5.1. Cours d'eau

Les communes du territoire à l'étude sont arrosées par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont la Dordogne, La Sourdoire, le Ménoire, le Palsou, l'Orgue et l'Escadrouillère. Leurs caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques des cours d'eau principaux :

Cours d'eau	Source	Exutoire	Longueur
La Dordogne Code hydrographique : P---0000	Mont d'or (Puy-de-Dôme)	Estuaire de la Gironde	483 km
La Sourdoire Code hydrographique : P21-0400	Sérilhac (Corrèze)	La Dordogne en rive droite (Floirac)	27 km
Le Ménoire Code hydrographique : P1630500	Ménoire (Corrèze)	La Dordogne en rive droite (Beaulieu-sur-Dordogne)	15 km
Le Palsou Code hydrographique : P2070500	Sioniac (Corrèze)	La Dordogne en rive droite (Vayrac)	14 km
Ruisseau d'Orgue Code hydrographique : P1950500	Camps-Saint-Mathurin- Léobazels (Corrèze)	La Cère en rive droite (Gagnac-sur-Cère)	11 km
Ruisseau de l'Escadrouillère Code hydrographique : P2120530	Végennes (Corrèze)	La Sourdoire en rive gauche (La Chapelle-aux-Saints)	7 km
Ruisseau de Chapoux Code hydrographique : P1621010	Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze)	La Dordogne en rive droite (Beaulieu-sur-Dordogne)	2 km

Les masses d'eau relatives aux cours d'eau ci-dessus, présentes dans la zone d'étude, sont les suivantes :

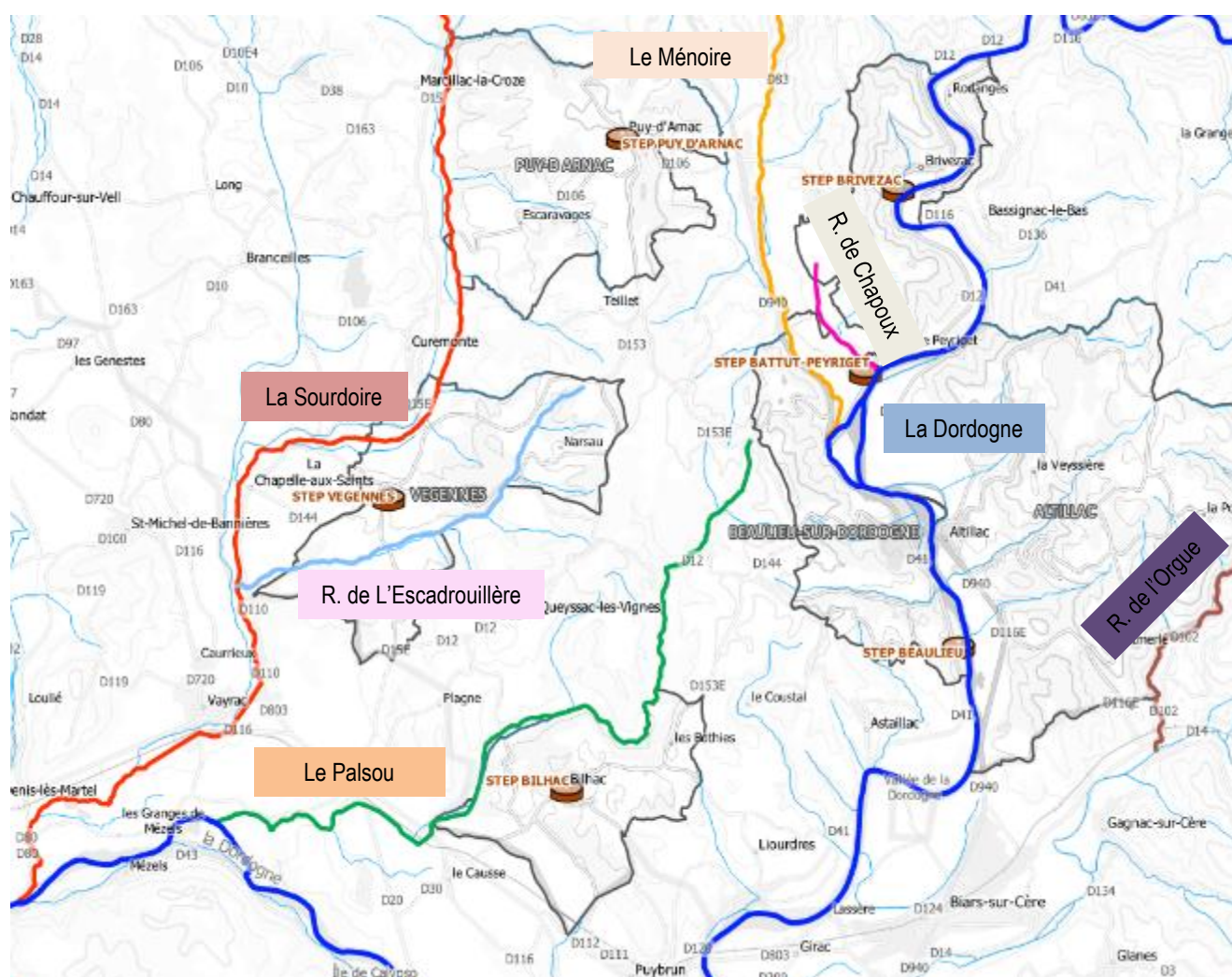
Liste des masses d'eau principales :

Intitulé	Code	Communes concernées
La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	FRFR348	Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac, Bilhac, Chenailier-Mascheix, Astillac, Liourdres et Nonards
La Dordogne du confluent de la Cère au confluent du Tournefeuille	FRFR349C	Bilhac
La Sourdoire	FRFR80	Puy d'Arnac, Véennes, La-Chapelle-aux-Saints, Tudeils et Ménoire
Le Palsou	FRFR520	Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Véennes et Queyssac-les-Vignes
La Ménoire	FRFR348_4	Beaulieu-sur-Dordogne, Puy D'Arnac, Chenailier-Mascheix, Ménoire, Neuville, Nonards et Tudeils
L'Orgues	FRFR519	Altillac
Ruisseau de l'Escadrouillère	FRFR80_2	Véennes, La-Chapelle-aux-Saints et Queyssac-les-Vignes

Les rejets des stations d'épuration s'effectuent dans les masses d'eau suivantes :

- **STEP de Beaulieu-Astailac « Les Estresses » (4733 EH)** : Rejet des effluents traités dans la masse d'eau N° FRFR348 « La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère » ;
- **STEP de Beaulieu « Brivezac bourg » (200 EH)** : Infiltration des effluents traités au milieu récepteur par des tranchées d'épandage (aucun rejet superficiel) dans la masse d'eau N° FRFR348 « La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère » ;
- **STEP de Beaulieu « Le Battut-Peyriget » (180 EH)** : Rejet des effluents traités dans la masse d'eau N° FRFR348 « La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère ». Le point de rejet est situé dans le ruisseau de Chapoux, au niveau du lieu-dit « Le Rieux » à environ 150m en amont de sa confluence avec la Dordogne ;
- **STEP de Bilhac (70 EH)** : Infiltration des effluents traités au milieu récepteur par des tranchées d'épandage (aucun rejet superficiel) dans la masse d'eau N° FRFR520 « Le Palsou » ;
- **STEP de Puy d'Arnac (50 EH)** : Infiltration des effluents traités au milieu récepteur par un fossé d'infiltration (aucun rejet superficiel) dans la masse d'eau N° FRFR80 « La Sourdoire ». On notera que le point de rejet de la STEP est situé sur le bassin versant d'un petit affluent non nommé (code hydrographique : P2111070) de la Sourdoire ;
- **STEP de Végennes (60 EH)** : Infiltration des effluents traités au milieu récepteur par des tranchées d'épandage (aucun rejet superficiel) dans la masse d'eau N° FRFR80_2 « Ruisseau de l'Escadrouillère ».

Les différents cours d'eau présents sur le territoire à l'étude sont visibles sur la carte ci-dessous :



Cartographie des cours d'eau principaux

3.5.2. Objectifs de qualité des masses d'eau

Pour les masses d'eau identifiées précédemment, le tableau suivant présente les objectifs du SDAGE 2022-2027 :

Objectifs de qualité des masses d'eau :

Intitulé	Code	Etat écologique	Etat chimique	Dérogation
La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	FRFR348	Bon état 2021	Bon état 2015	-
La Dordogne du confluent de la Cère au confluent du Tournefeuille	FRFR349C	Bon état 2027	Bon état 2015	T°C
La Sourdoire	FRFR80	Bon état 2027	Bon état 2015	Indice bio. diatomées, nutriments, oxygène
Le Palsou	FRFR520	Bon état 2015	Bon état 2015	-
La Mémoire	FRFR348_4	Bon état 2015	Bon état 2015	-
L'Orgues	FRFR519	Bon état 2015	Bon état 2015	-
Ruisseau de l'Escadrouillère	FRFR80_2	Bon état 2015	Bon état 2015	-

3.5.3. Les réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état

Les **réservoirs biologiques**, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

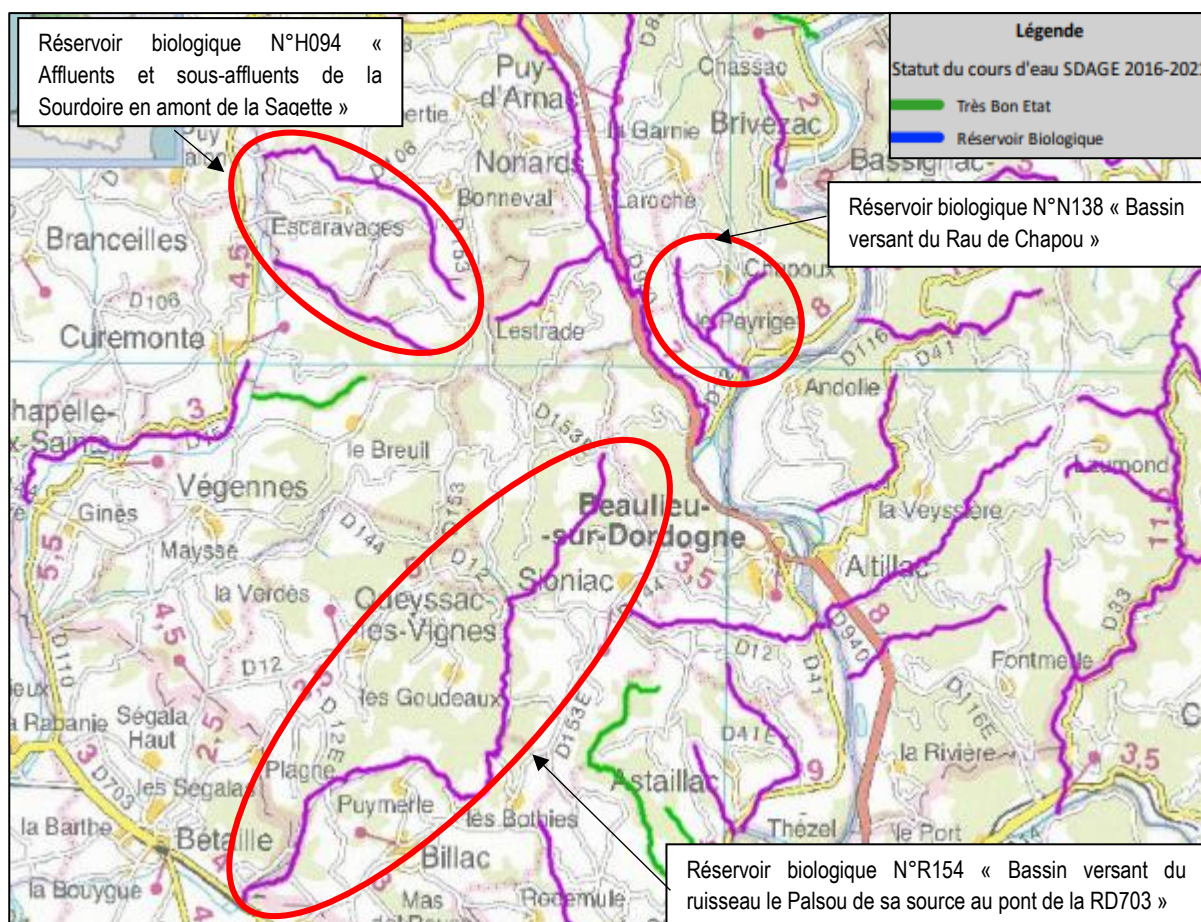
Les **cours d'eau en très bon état** sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE identifie ces cours d'eau ou parties de cours d'eau qui sont considérés en « très bon état écologique » par référence à l'annexe II de la DCE (Caractérisation des types de masses d'eau de surface), s'ils présentent au moins l'un des critères traduisant un niveau suffisant de préservation écologique :

- Absence ou quasi-absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique,
- Présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau.

Les communes de la zone d'étude sont concernées par plusieurs cours d'eau en très bon état écologique ou considérés comme réservoirs biologiques.

Cependant, seuls trois réservoirs biologiques sont potentiellement impactés par les systèmes d'assainissement étudiés :

- Réservoir biologique N°N138 « Bassin versant du Rau de Chapou » : Point de rejet de la STEP du Battut-Peyriget ;
- Réservoir biologique N°R154 « Bassin versant du ruisseau le Palsou de sa source au pont de la RD703 » : Les eaux usées en sortie de la STEP de Bilhac sont infiltrées au niveau du bassin versant du Palsou ;
- Réservoir biologique N°H094 « Affluents et sous-affluents de la Sourdoire en amont de la Sagette » : Les eaux usées en sortie de la STEP de Puy d'Arnac sont infiltrées au niveau du bassin versant d'un affluent de la Sourdoire.

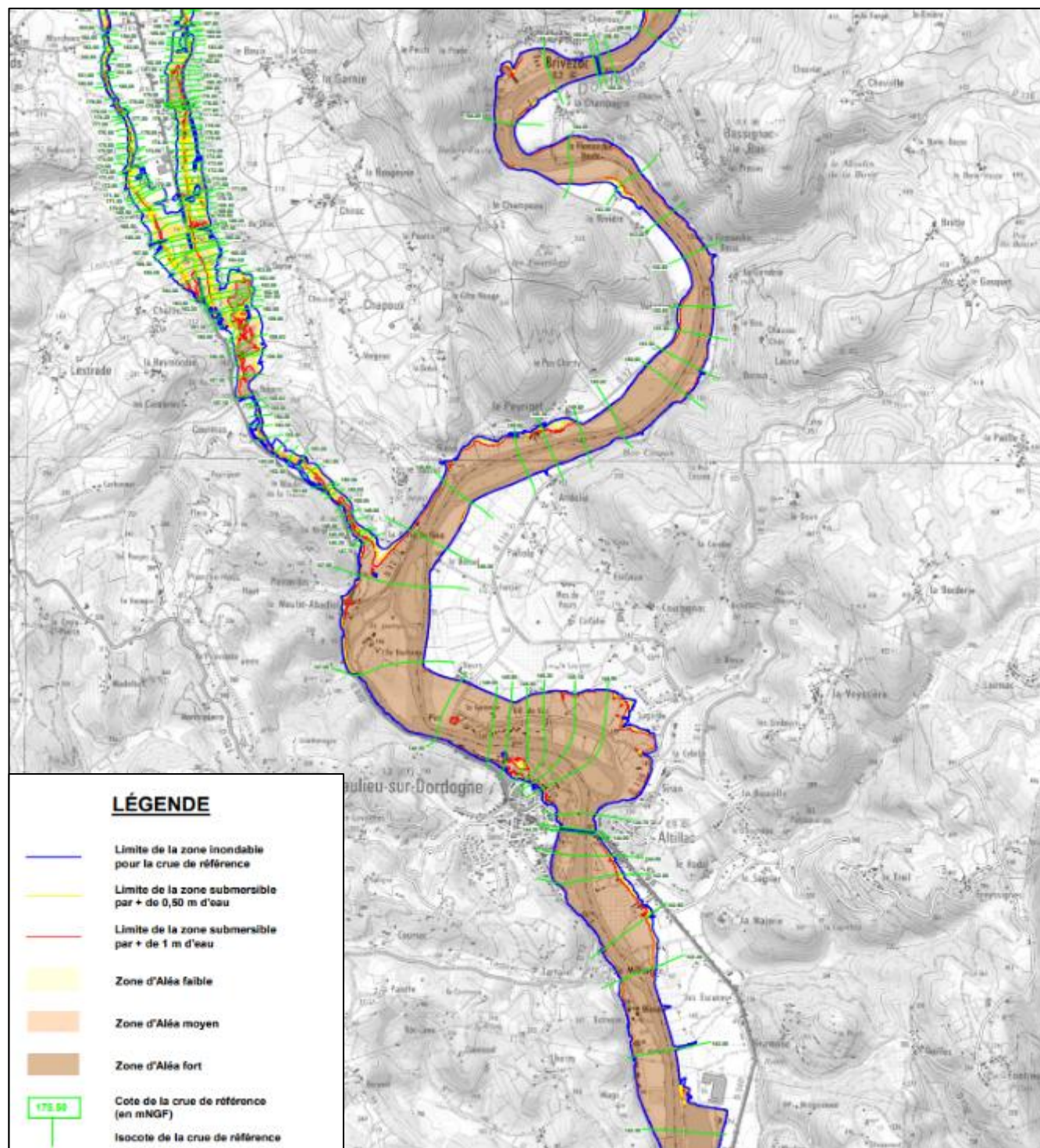


3.5.4. Zones inondables

Les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Altiliac sont concernées par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Dordogne et affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 30 Octobre 2013.

Le site de la station d'épuration de Beaulieu-Altiliac « Les Estresses » est classé en zone inondable aléa fort mais également en zone rouge vis-à-vis du risque inondation.

La figure ci-dessous illustre le risque inondation identifié au niveau des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Altiliac :



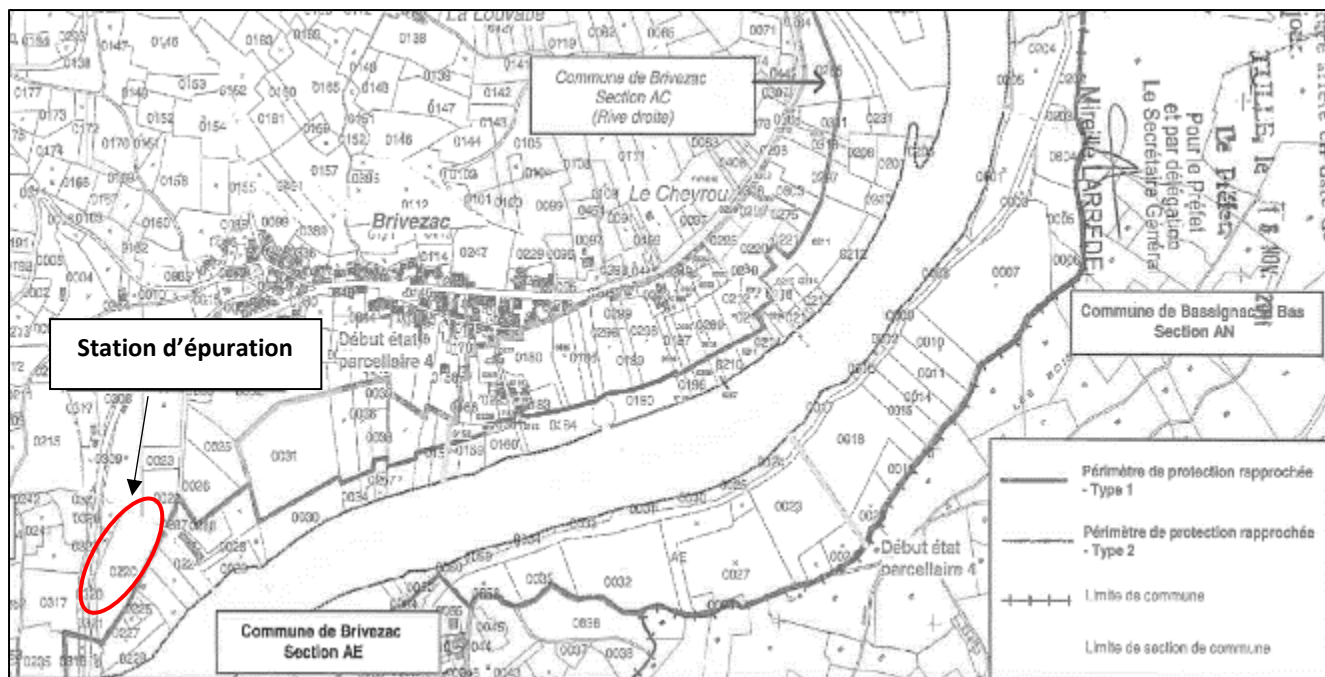
Cartographie de l'aléa inondation au niveau des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altiliac - Source : PPRI Dordogne et affluents

3.6. Alimentation en eau potable

Les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Atiliac sont concernées par les périmètres de protection de la prise d'eau du Peyriget (ressource en eau potable du Syndicat Mixte de BELLOVIC).

La station d'épuration de Beaulieu « Brivezac Bourg » est située à la limite du périmètre de protection rapproché Type 1 de la prise d'eau du Peyriget (DUP du 16/11/2011). Cependant, les eaux usées traitées sont infiltrées au niveau du bassin versant de la Dordogne à proximité immédiate du lit de la rivière et du périmètre de protection rapproché de type 1.

Une partie des réseaux du système d'assainissement de Beaulieu « Brivezac bourg » sont situés dans un périmètre de protection rapprochée (type 1 ou 2).



Cartographie des périmètres de protection rapprochée de la prise d'eau du Peyriget (DUP du 16/11/2011)

4. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS DES COMMUNES

Les communes du Syndicat Mixte BELLOVIC sont concernées par l'élaboration actuellement en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien (à l'exception des communes d'Albussac, Bassignac-le-Bas et Neuville sur la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ainsi que Turenne sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive).

5. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

5.1. Assainissement collectif

Le présent document concerne les communes suivantes : Astaillac, La-Chapelle-aux-Saints, Chenaillet-Mascheix, Liourdres, Neuville, Nonards, Queyssac-les-Vignes, Sioniac et Tudeils.

Ces communes ne disposent pas d'assainissement collectif sur leur territoire.

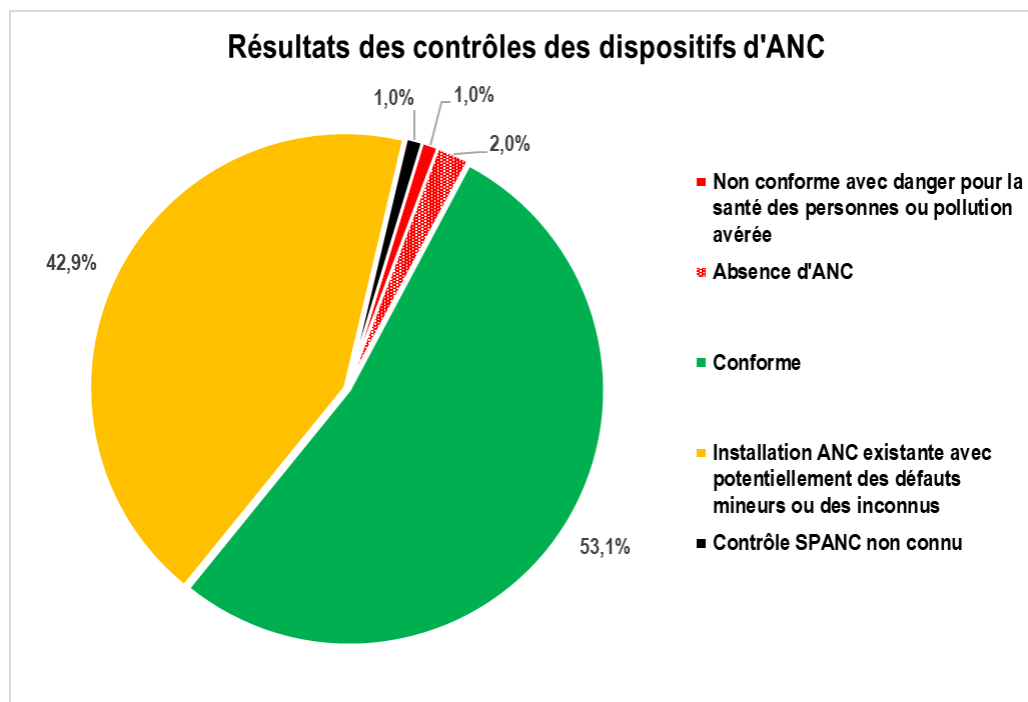
5.2. Assainissement non collectif

5.2.1. Commune d'Astaillac

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune d'Astaillac sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	104
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	84
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	2
Absence d'ANC	4
Contrôle SPANC non connu	2
TOTAL	196



Sur les 196 dispositifs ANC contrôlés sur la commune d'Astaillac, seuls 2 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 1,0%) et 4 ne disposent pas de systèmes ANC (soit seulement 2,0% des dispositifs contrôlés).

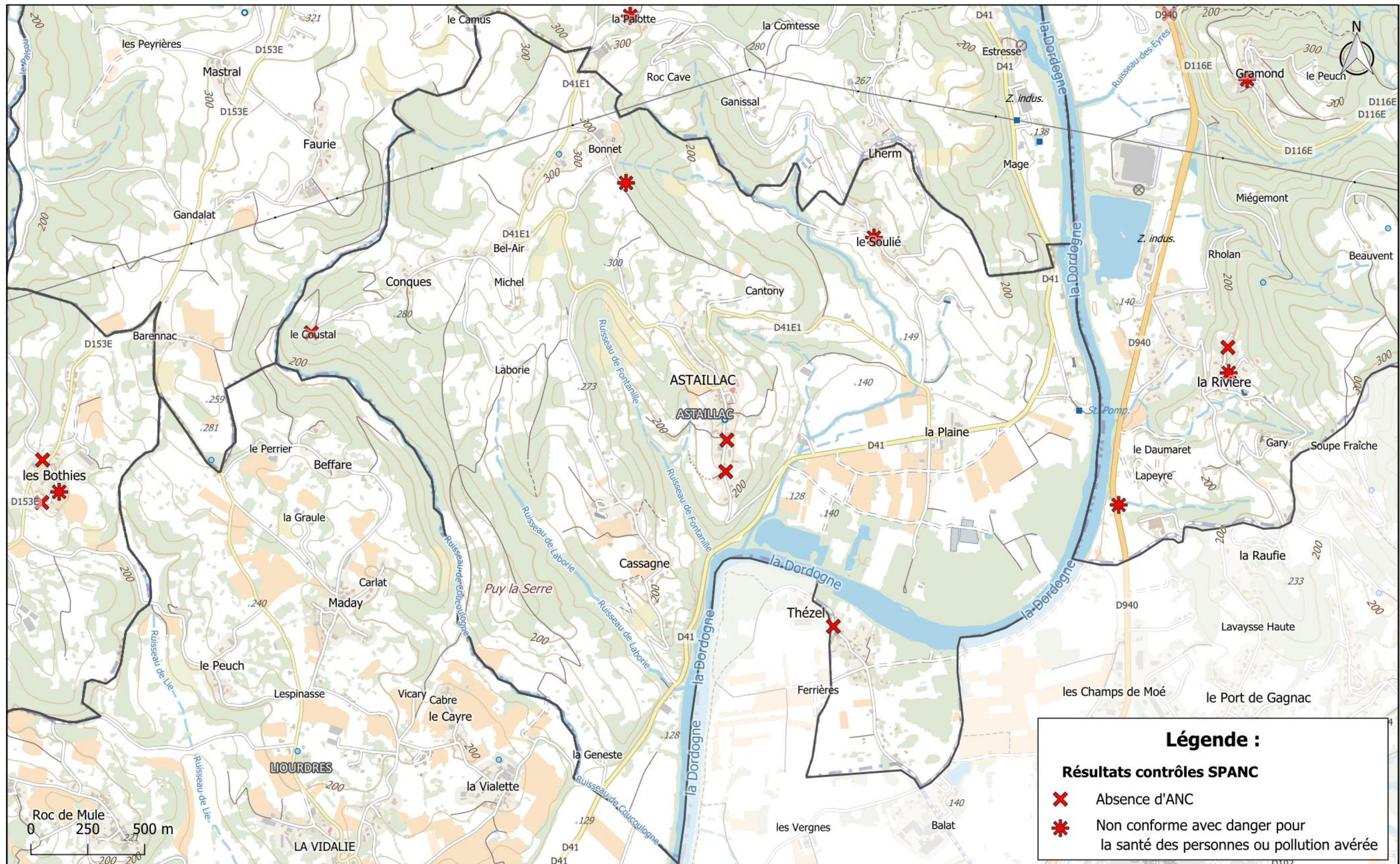
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Bourg	N°947 section B
Absence d'ANC	Bourg	N°964 section B
Absence d'ANC	Thézels	N°1045 section B
Absence d'ANC	Le Coustal	N°706 section A
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Soulié	N°210 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Bonnet	N°812 section A

Ces habitations restent principalement des cas isolés répartis de façon diffuse sur l'ensemble du territoire communal. De plus, la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Légende :

Résultats contrôles SPANC

✗

Absence d'ANC

✱

Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée

Maitre d'oeuvre :

DEJANTE
Infra

75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 2

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte Belloc

Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'ANC

Echelle : 1:15 000

Phase : 5

Plan n°:

Dossier n°:

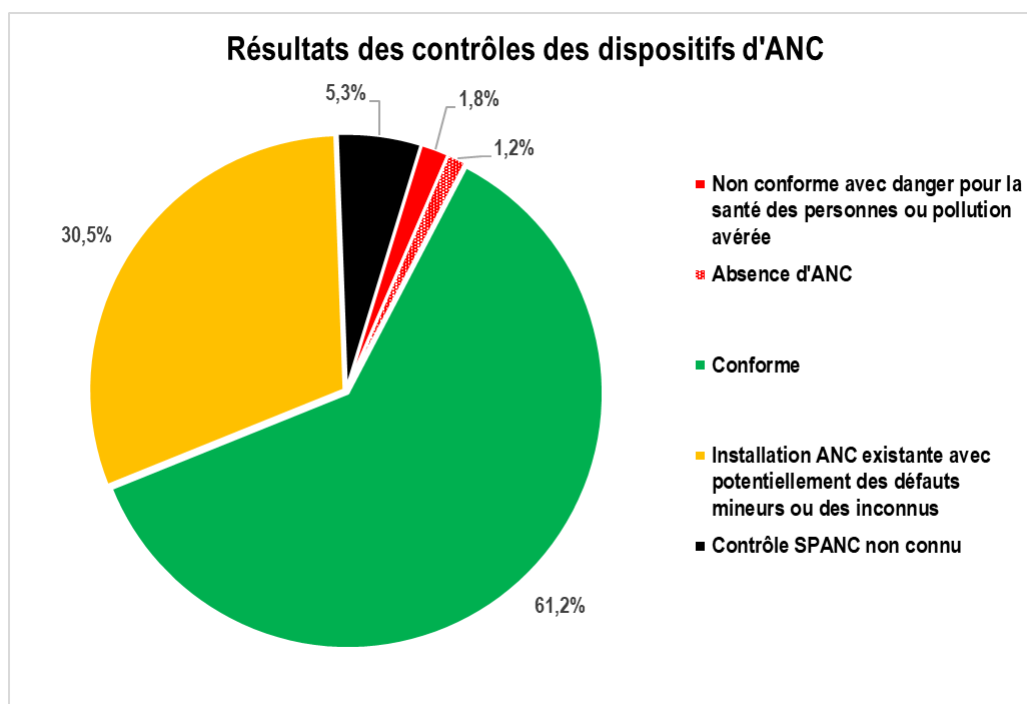
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

5.2.2. Commune de La Chapelle-aux-Saints

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de La Chapelle-aux-Saints sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	104
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	52
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	3
Absence d'ANC	2
Contrôle SPANC non connu	9
TOTAL	170



Sur les 170 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de La Chapelle-aux-Saints, seuls 3 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 1,8%) et 2 ne disposent pas de systèmes ANC (soit seulement 1,2% des dispositifs contrôlés).

Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

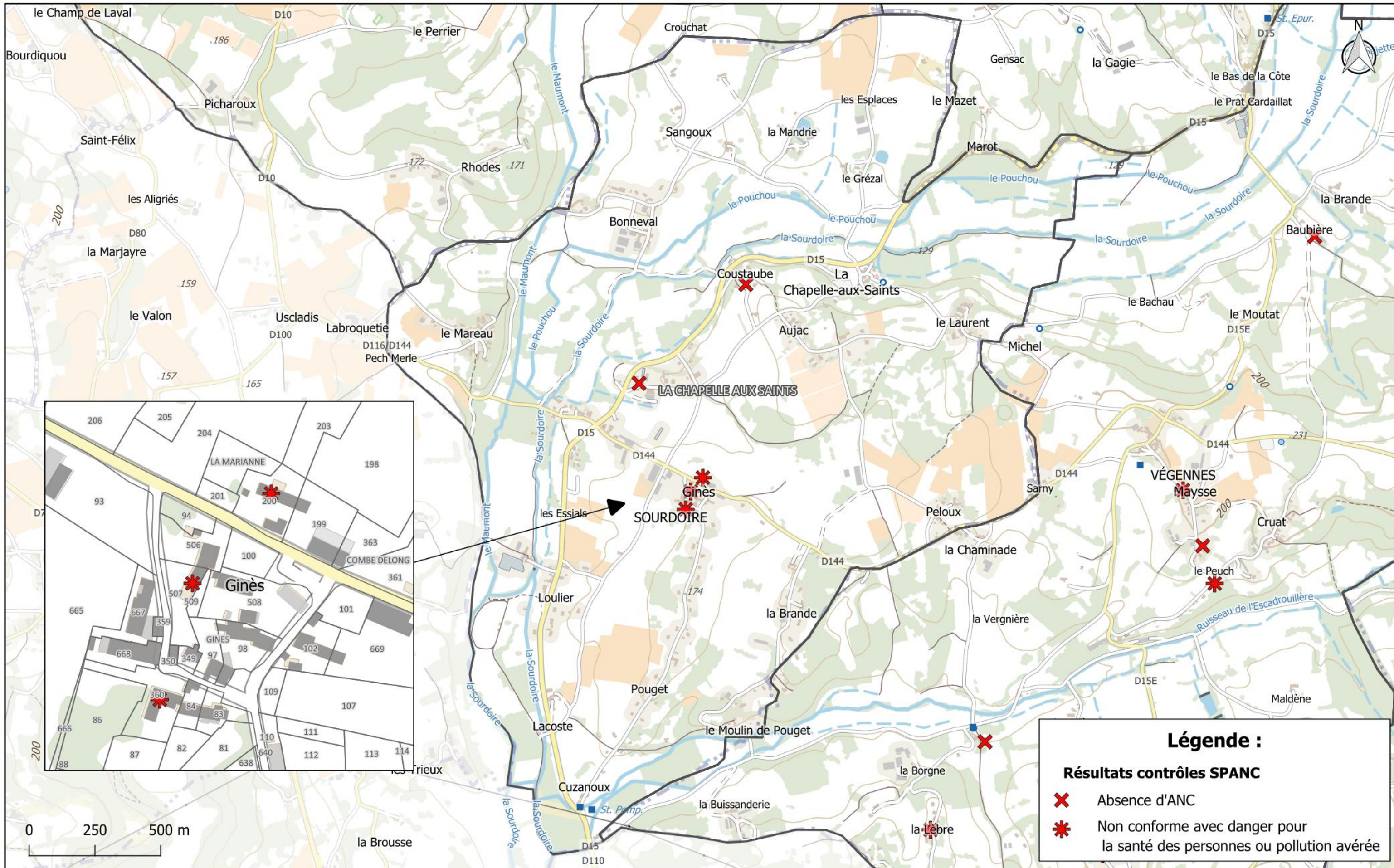
Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Louradour	N°486 section AE
Absence d'ANC	Coustaube	N°14 section AC
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Ginès	N°360 section AD
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Ginès	N°507 section AD
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Ginès	N°200 section AE

La configuration des parcelles concernées par une absence d'ANC permet d'y envisager la mise en place d'un ANC.

Concernant les 3 habitations non conformes avec danger pour la santé des personnes, elles sont situées au lieu-dit Ginès. Ces dernières sont réparties de manière diffuse au sein du hameau et disposent d'une surface suffisante pour envisager la mise en conformité de ces dernières.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :

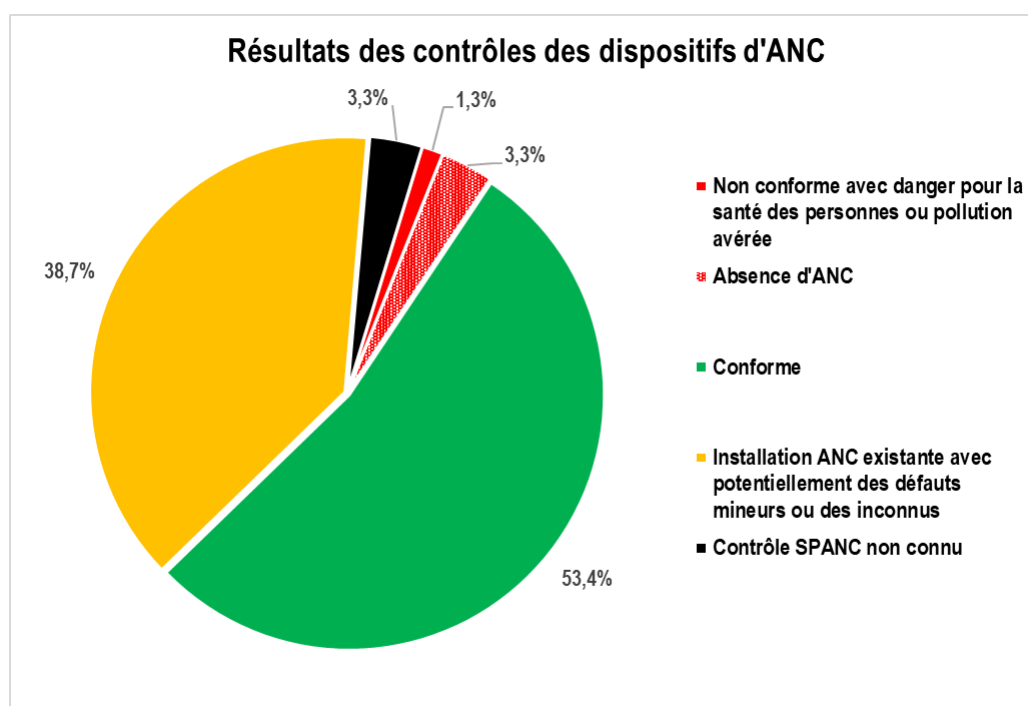


5.2.3. Commune de Chenailier-Mascheix

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Chenailier-Mascheix sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	80
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	58
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	2
Absence d'ANC	5
Contrôle SPANC non connu	5
TOTAL	150



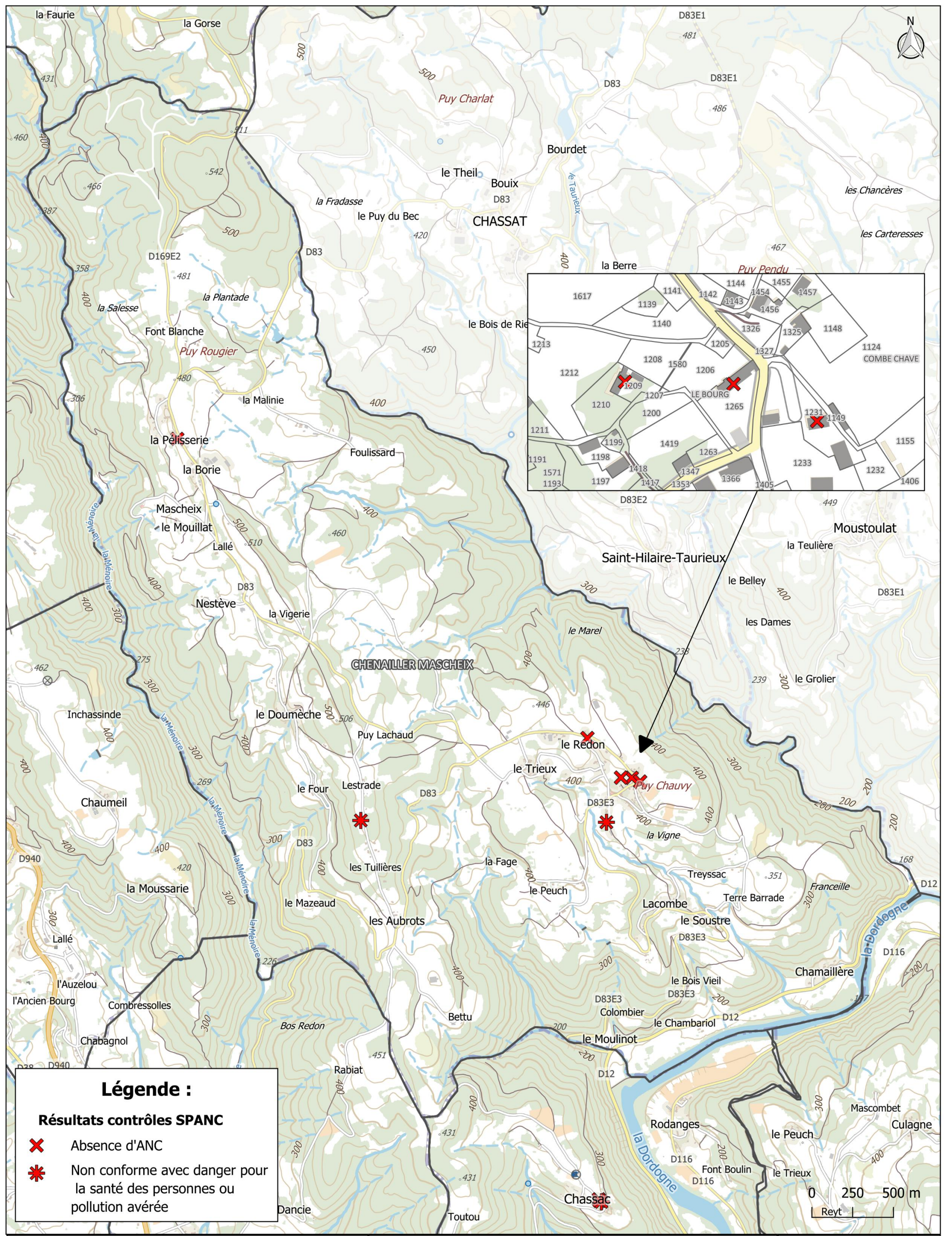
Sur les 150 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Chenailier-Mascheix, seuls 2 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 1,3%) et 5 ne disposent pas de systèmes ANC (soit seulement 3,3% des dispositifs contrôlés).

Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	La Péliiserie	N°33 section E
Absence d'ANC	Le Bourg	N°1225 section C
Absence d'ANC	Le Bourg	N°1265 section C
Absence d'ANC	Le Bourg	N°1209 section C
Absence d'ANC	Le Bourg	N°1231 section C
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Lestrade	N°394 section A
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Bourg	N°1259 section C

On notera une concentration de ces habitations au niveau du bourg de la commune. Par ailleurs, deux de ces logements ne disposant pas d'ANC ont été déclarés vacants lors du contrôle du SPANC (parcelles N°1225 et 1209 section E). Les surfaces disponibles sur ces parcelles sont suffisantes pour créer un ANC ou mettre en conformité l'existant. La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Maitre d'oeuvre :

DEJANTE
Infra

75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 2

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bellovic

Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'ANC

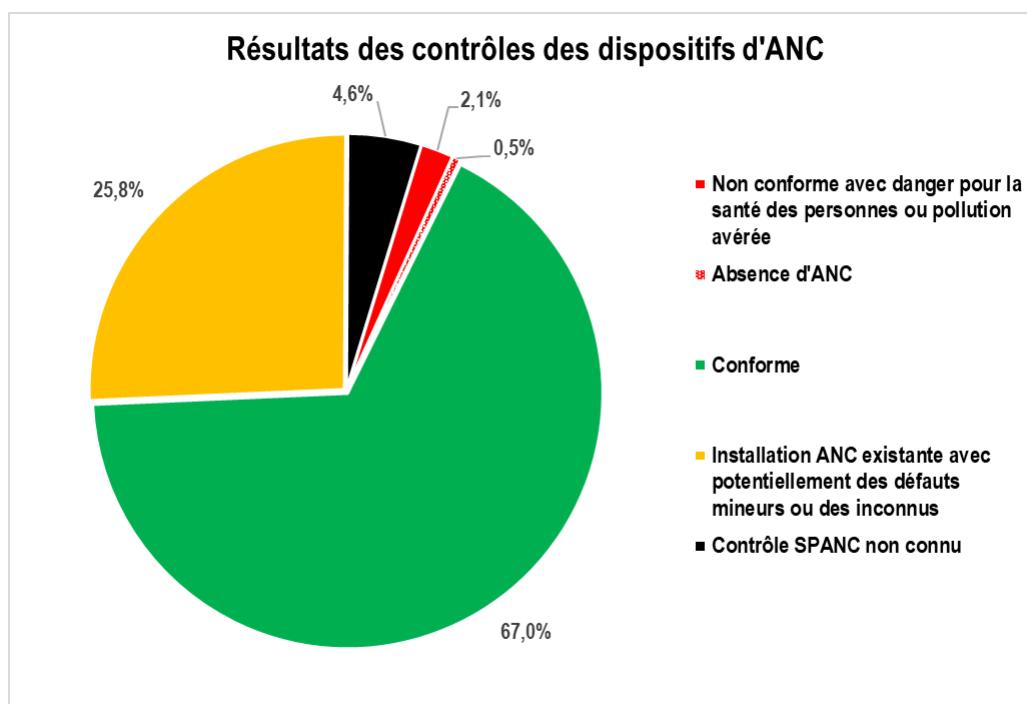
Echelle : 1:20 000
Phase : 5
Plan n°:
Dossier n°:
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

5.2.4. Commune de Liourdres

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Liourdres sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	130
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	50
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	4
Absence d'ANC	1
Contrôle SPANC non connu	9
TOTAL	194



Sur les 194 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Liourdres, seuls 4 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 2,1%) et 1 seul ne dispose pas de système ANC (soit seulement 0,5% des dispositifs contrôlés).

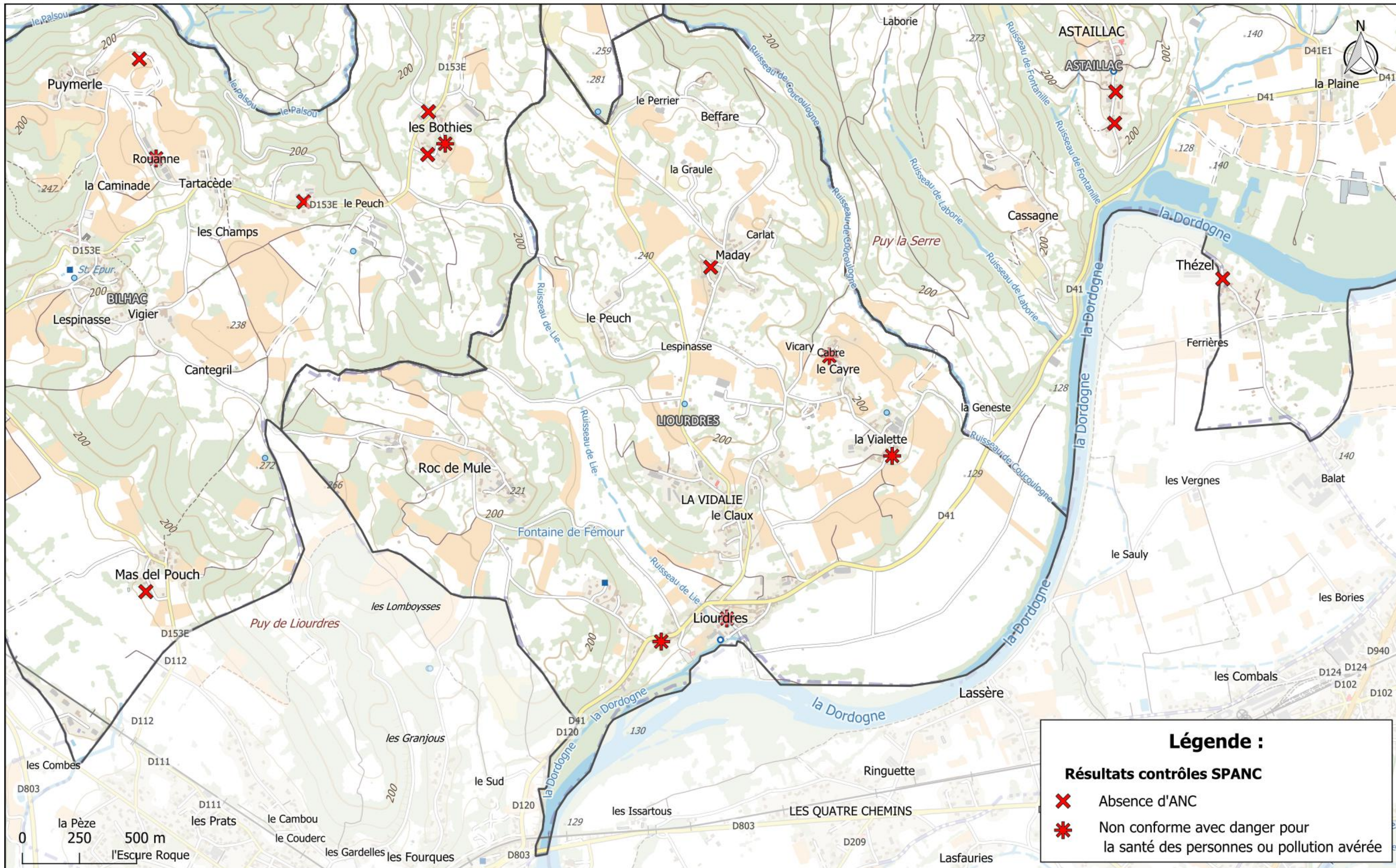
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Au Maday	N°474 section A
Non conforme avec danger pour la santé des personnes et risque environnemental avéré	La Croix Nègre	N°793 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Cabres	N°186 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Bourg	N°978 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Viallette	N°418 section B

Ces habitations restent des cas isolés répartis de façon diffuse sur le territoire communal. De plus, la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :

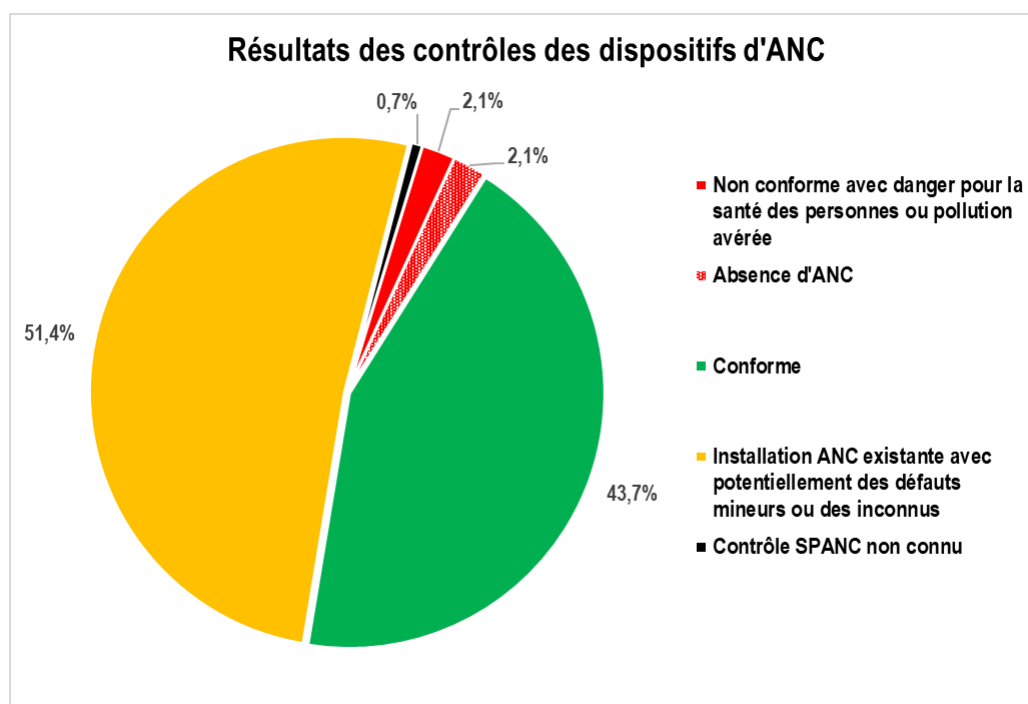


5.2.5. Commune de Neuville

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Neuville sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	62
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	73
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	3
Absence d'ANC	3
Contrôle SPANC non connu	1
TOTAL	142



Sur les 142 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Neuville, seuls 3 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 2,1%) et 3 ne disposent pas de systèmes ANC (soit également 2,1% des dispositifs contrôlés).

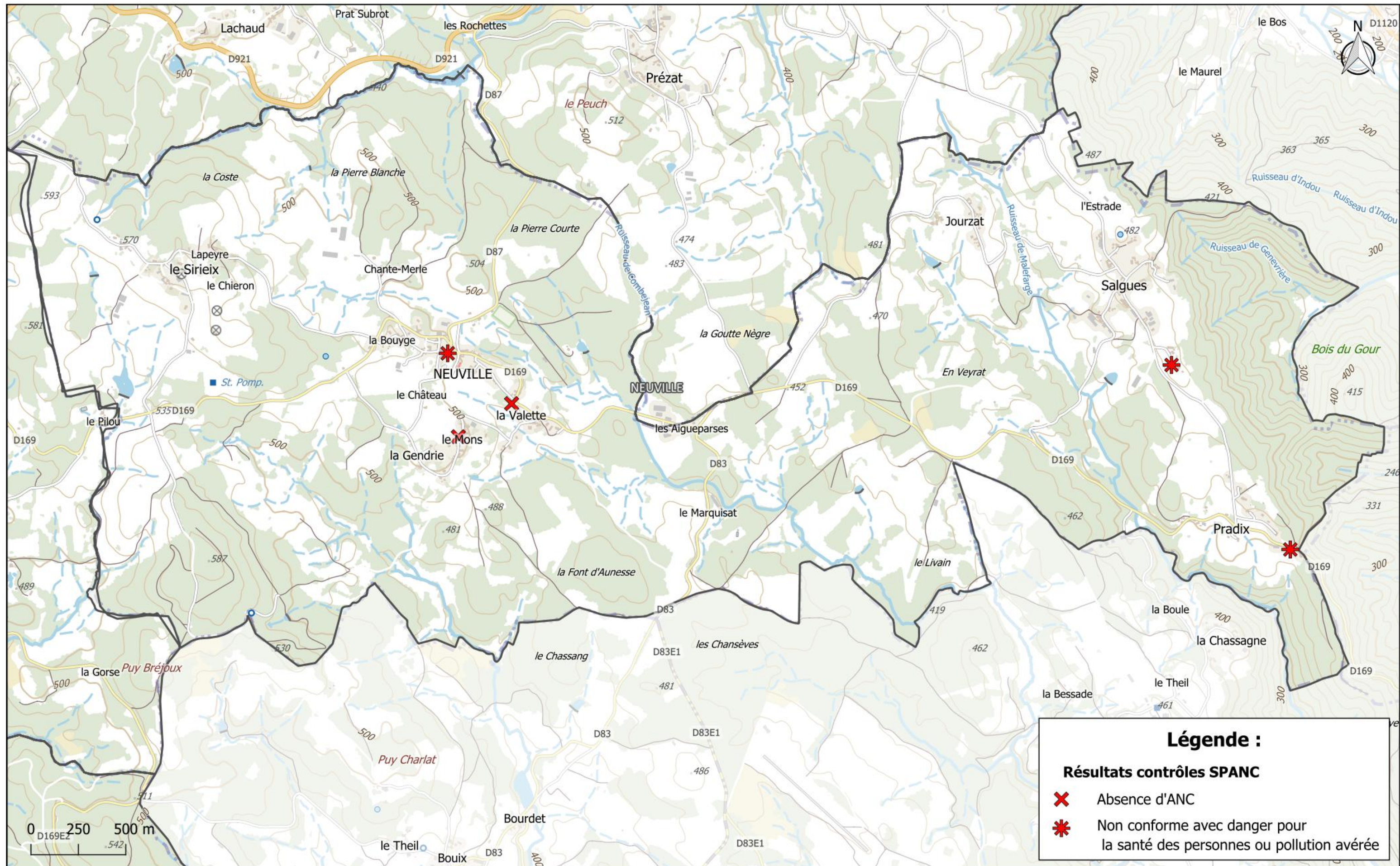
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Le Mons	N°99 section B
Absence d'ANC	Pradix	N°1036 section C
Absence d'ANC	La Valette	N°366 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Salgues	N°180 section C
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Pradix	N°1356 section C
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Bourg	N°319 section B

Ces habitations restent des cas isolés répartis de façon diffuse sur le territoire communal. De plus, la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées.

On notera que l'habitation située parcelle N°1036 section C n'a pas pu être localisée. En effet, aucune parcelle ne correspond à ces références. La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Légende :

Résultats contrôles SPANC

- ✗ Absence d'ANC
- ✱ Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée

Maitre d'oeuvre :

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bellovic



Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'ANC

Echelle : 1:18 000

Phase : 5

Plan n°:

Dossier n°:

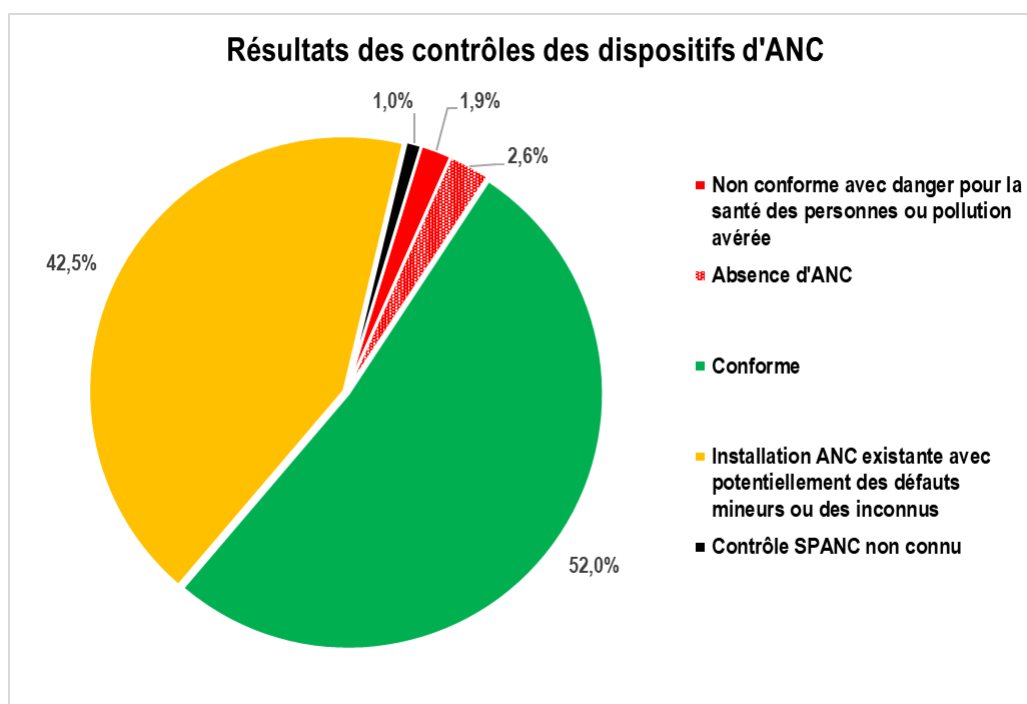
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra.
Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

5.2.6. Commune de Nonards

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Nonards sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	160
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	131
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	6
Absence d'ANC	8
Contrôle SPANC non connu	3
TOTAL	308



Sur les 308 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Nonards, seuls 6 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 1,9%) et 8 ne disposent pas de systèmes ANC (soit seulement 2,6% des dispositifs contrôlés).

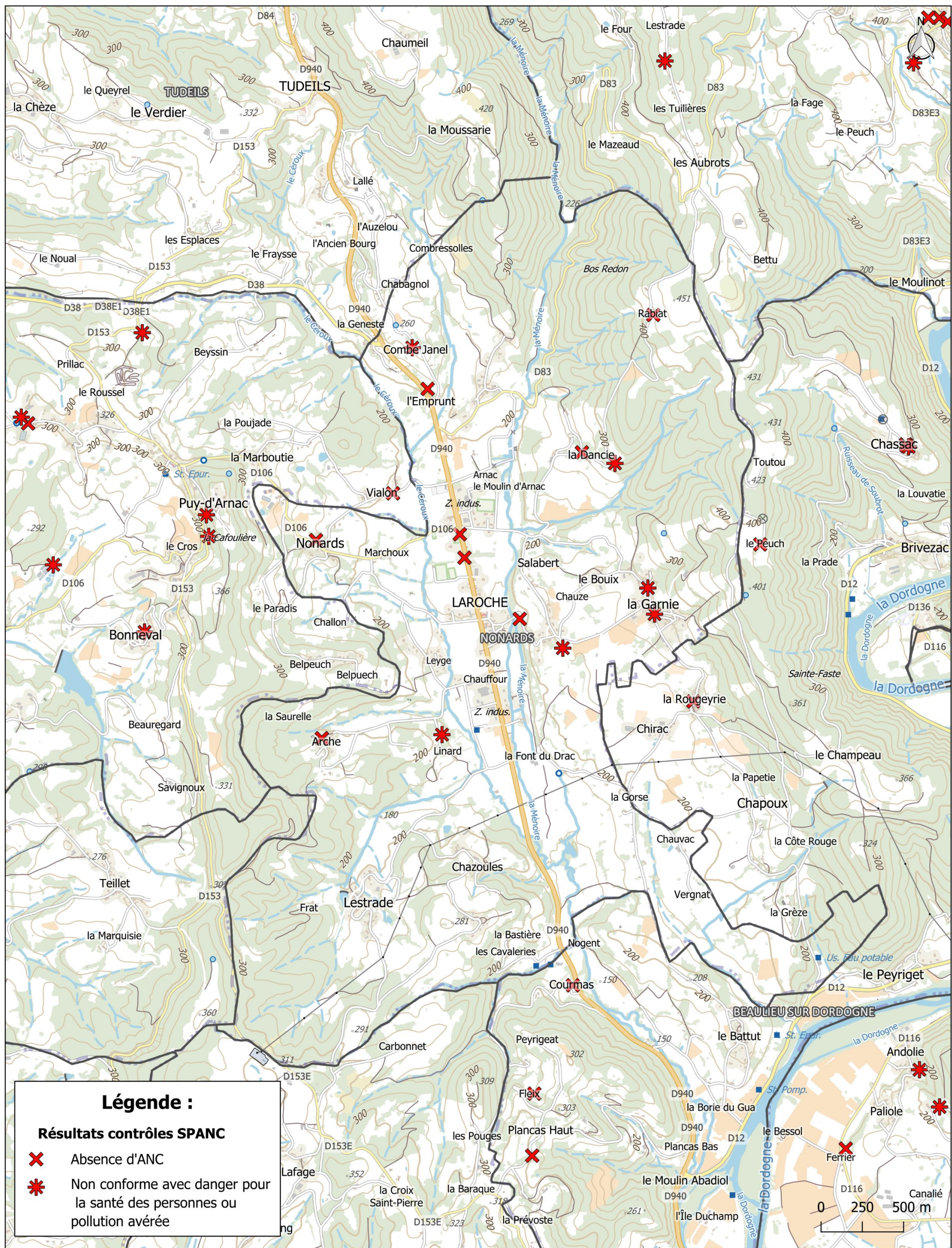
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	La Roche	N°1604 section A
Absence d'ANC	Le Bourg	N°408 section A
Absence d'ANC	Arche	N°602 section A
Absence d'ANC	Rabiat	N°291 section B
Absence d'ANC	La Roche	N°1635 section A
Absence d'ANC	La Roche	N°2223 section B
Absence d'ANC	L'Emprunt	N°2277 section B
Absence d'ANC	La Dancie	N°658 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Dancie	N°689 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Combe Janel	N°2496 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Chauffour	N°787 section A
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Garnie	N°1625 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Roche	N°1107 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Garnie	N°1547 section B

Ces habitations restent des cas isolés répartis de façon diffuse sur le territoire communal. De plus, la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Maitre d'oeuvre :

DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST

DEJANTE
Infra

75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 2

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bellovic

Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'ANC

Echelle : 1:20 000

Phase : 5

Plan n°:

Dossier n°:

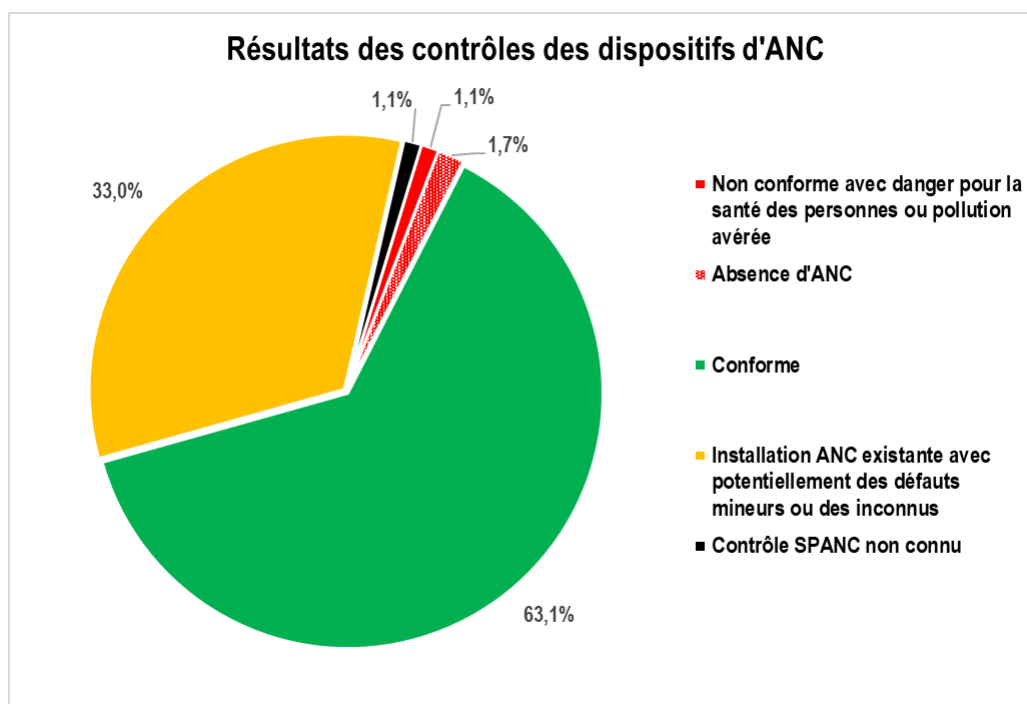
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

5.2.7. Commune de Queyssac-les-Vignes

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Queyssac-les-Vignes sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	113
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	59
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	2
Absence d'ANC	3
Contrôle SPANC non connu	2
TOTAL	179



Sur les 179 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Queyssac-les-Vignes, seuls 2 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 1,1%) et 3 ne disposent pas de systèmes ANC (soit seulement 1,7% des dispositifs contrôlés).

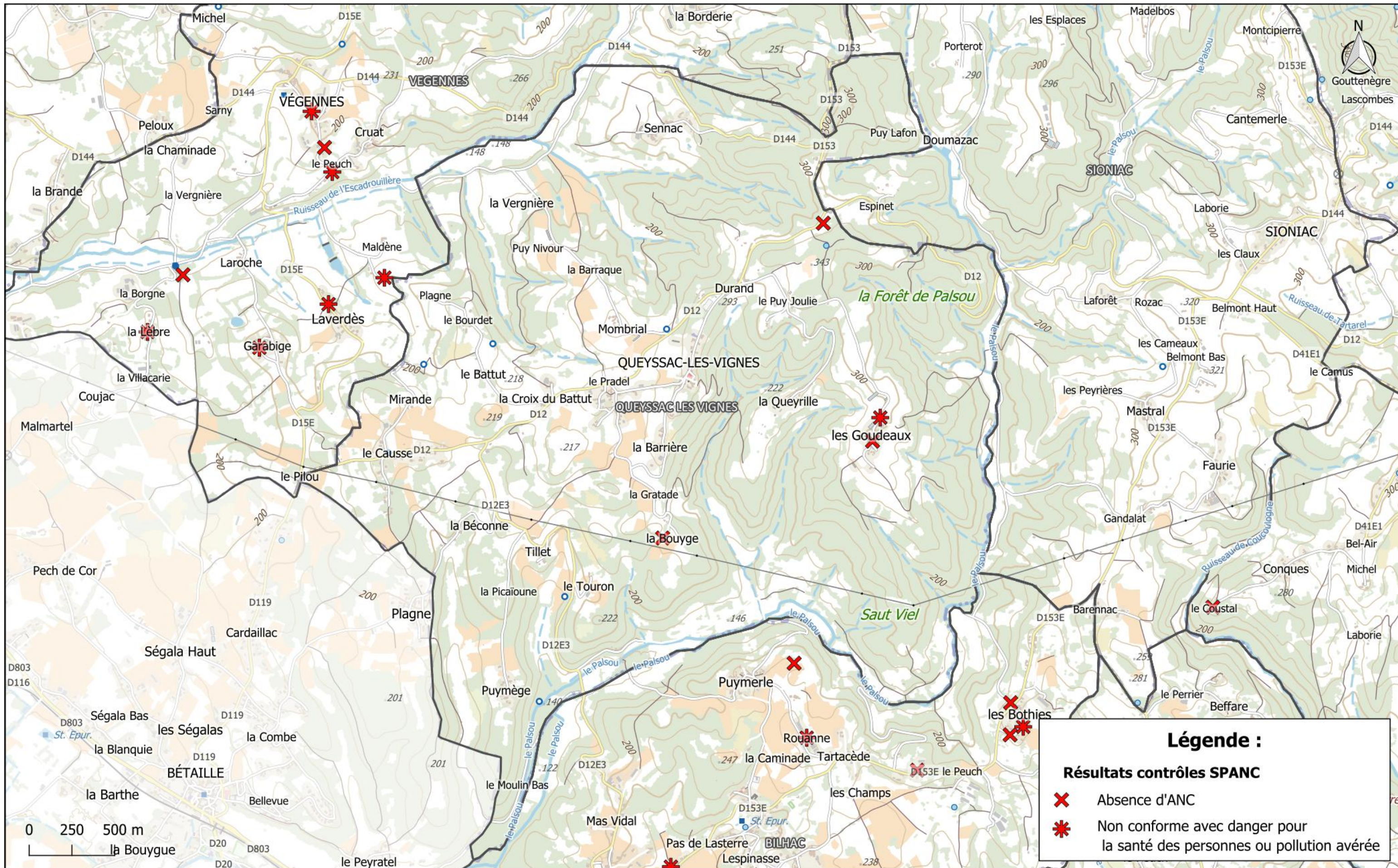
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Puy Lachaud	N°179 section AD
Absence d'ANC	La Bouyge	N°152 section AM
Absence d'ANC	Goudeaux	N°378 section AH
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Goudeaux	N°377 section AH
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Goudeaux	N°368 section AH

Ces habitations restent peu nombreuses malgré trois logements concernés au lieu-dit Goudeaux. La mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées et reste à privilégier.

On notera que l'habitation située parcelle N°377 section AH n'a pas pu être localisée. En effet, aucune parcelle ne correspond à ces références. La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Légende :

Résultats contrôles SPANC

✕

Absence d'ANC

✱

Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée

Maitre d'oeuvre :



DEJANTE
Infra

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bellovic

DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT
SUD OUEST

75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 2



Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'ANC

Echelle : 1:20 000

Phase : 5

Plan n°:

Dossier n°:

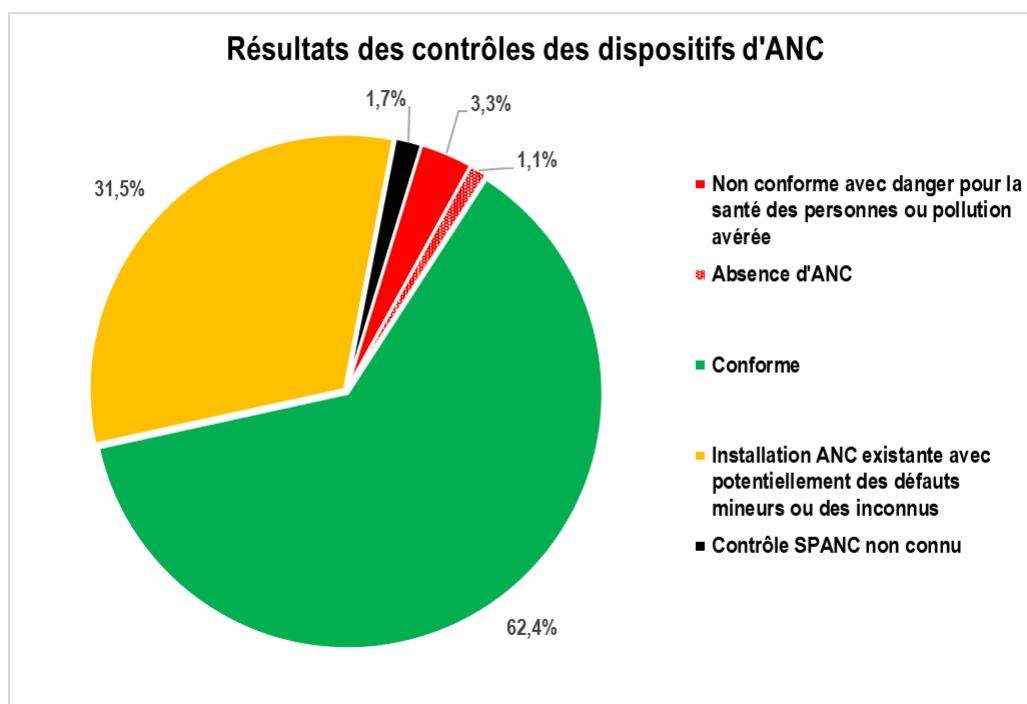
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

5.2.8. Commune de Sioniac

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Sioniac sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	113
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	57
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	6
Absence d'ANC	2
Contrôle SPANC non connu	3
TOTAL	181



Sur les 181 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Sioniac, seuls 6 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 3,3%) et 2 ne disposent pas de systèmes ANC (soit 1,1% des dispositifs contrôlés).

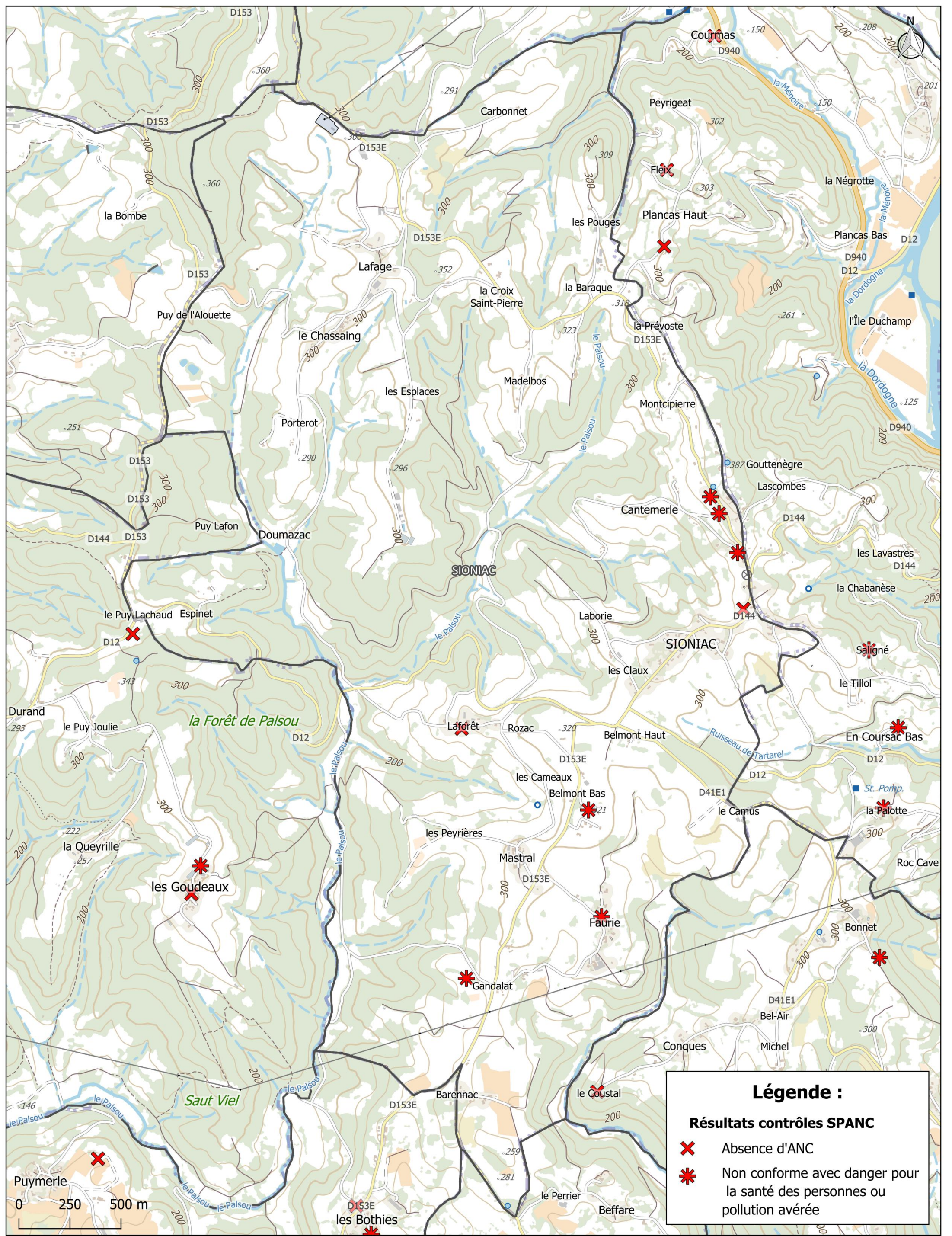
Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Cantegril	N°141 section ZD
Absence d'ANC	Laforet	N°100 section ZI
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Cantegril	N°123 section ZD
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Gandalat / Les Charals	N°131 section ZL
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Cantemerle Haut	N°15 section ZD
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Belmont bas	N°127 section ZK
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Cantemerle	N°139 section ZD
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Faurie	N°129 section ZK

La configuration des parcelles concernées permet d'envisager la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



Légende :

Résultats contrôles SPANC

- ✗ Absence d'ANC
- ★ Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée

Maitre d'oeuvre :

DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT
SUD OUEST
DEJANTE
Infra
75 avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 2

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte
Bellovic



**Diagnostic des installations d'assainissement collectif
et révision du schéma directeur des eaux usées**

Localisation des habitations avec ANC non conforme présentant un danger
pour la santé des personnes ou absence d'ANC

Echelle : 1:16 000

Phase : 5

Plan n°:

Dossier n°:

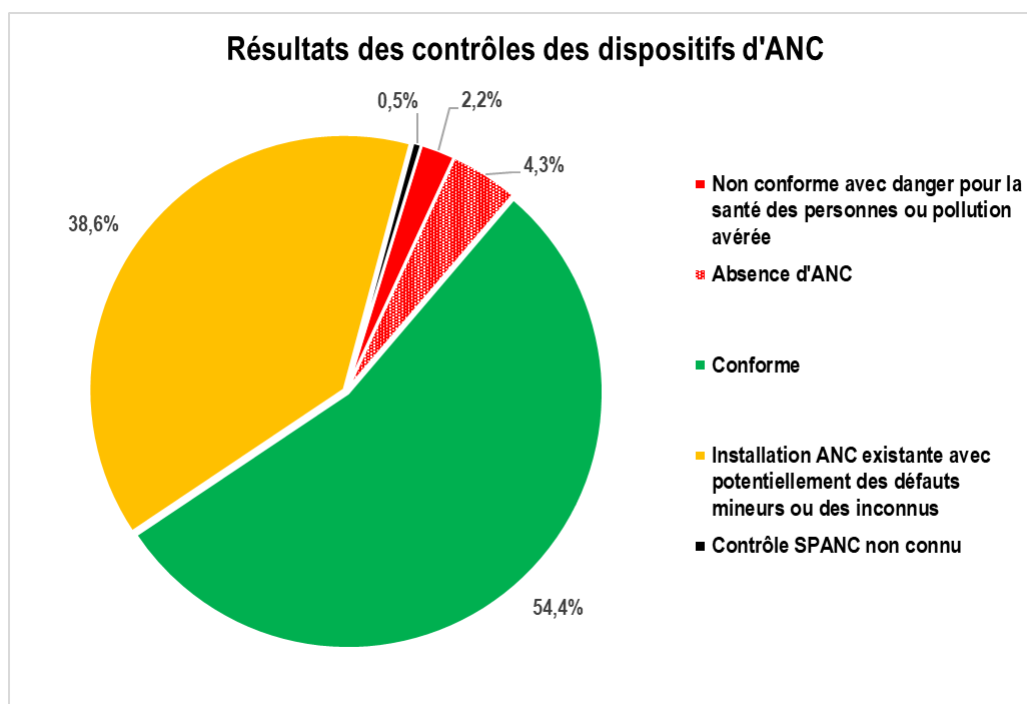
Ce plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra.
Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son
autorisation écrite.

5.2.9. Commune de Tudeils

Les résultats des contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur la commune de Tudeils sont synthétisés ci-dessous :

Synthèse des résultats des contrôles des dispositifs d'ANC :

Conforme	100
Installation ANC existante avec potentiellement des défauts mineurs ou des inconnus	71
Non conforme avec danger pour la santé des personnes ou pollution avérée	4
Absence d'ANC	8
Contrôle SPANC non connu	1
TOTAL	184



Sur les 184 dispositifs ANC contrôlés sur la commune de Tudeils, seuls 4 se sont avérés non conformes avec un danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée (soit seulement 2,2%) et 8 ne disposent pas de systèmes ANC (soit 4,3% des dispositifs contrôlés).

Les habitations concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

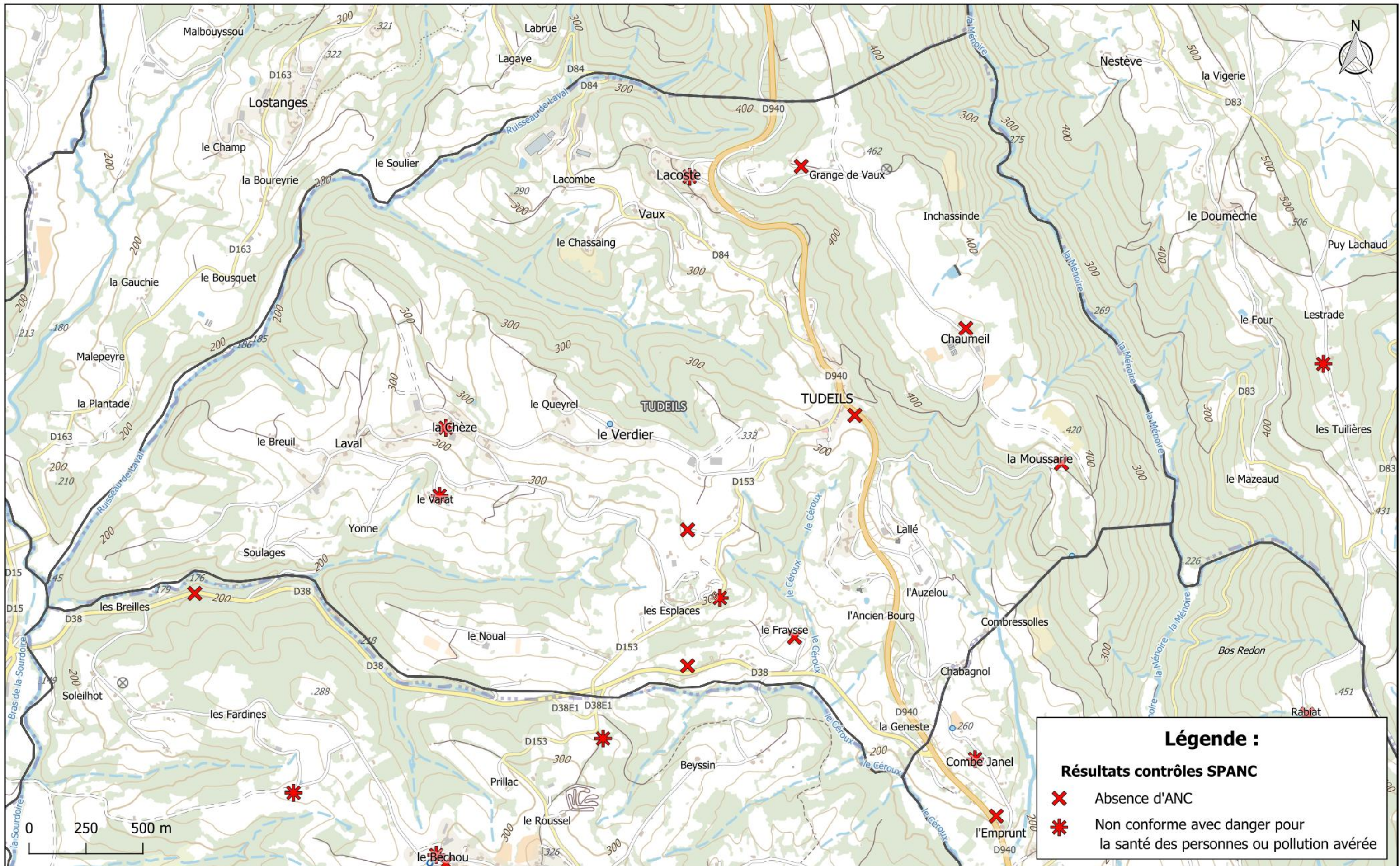
Détail des habitations avec absence d'ANC ou ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes :

Résultat du contrôle SPANC	Lieu-dit	Parcelle
Absence d'ANC	Chaumeil	N°136 section A
Absence d'ANC	L'Auzelou	N°638 section A
Absence d'ANC	La Moussarie	N°451 section A
Absence d'ANC	Le Bourg	N°882 section B
Absence d'ANC	Le Colombier	N°1098 section B
Absence d'ANC	La Grange de Vaux	N°319 section A
Absence d'ANC	Les Esplaces	N°768 section B
Absence d'ANC	Le Fraysse	N°1550 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	La Coste	N°1132 section B
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Varrat	N°970 section C
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Lachèze	N°127 section C
Non conforme avec danger pour la santé des personnes	Le Fraysse	N°1027 section B

Ces habitations restent des cas isolés répartis de façon diffuse sur l'ensemble du territoire communal. De plus, la mise en conformité des dispositifs d'ANC ou la création d'un ANC semble envisageable au vu de la configuration des parcelles concernées.

On notera que l'habitation située parcelle N°638 section A n'a pas pu être localisée. En effet, aucune parcelle ne correspond à ces références.

La cartographie présentée à la page suivante illustre la localisation des habitations concernées ci-dessus :



5.2.10. Filière d'assainissement non collectif avec traitement par le sol

Les eaux usées domestiques s'écoulent dans une fosse septique suivie d'un pré-filtre et d'un système d'infiltration-épuration. Des prétraitements peuvent être ajoutés pour abattre une partie des polluants spécifiques (flottation des graisses, décantation des matières solides et dégradation des matières organiques). Le traitement par infiltration permettant le traitement de la pollution carbonée, azotée et bactérienne peut prendre plusieurs formes :

- Tranchées d'infiltration.
- Filtre à sable vertical drainé ou non drainé.
- Tertre filtrant drainé ou non drainé.

Les prescriptions techniques applicables à ces dispositifs sont présentées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

5.2.11. Installations d'assainissement non collectif avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent aussi être traitées grâce à des systèmes de traitement composés de dispositifs agréés à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que ceux-ci peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé ou sur le milieu récepteur.

Une liste des systèmes de traitement agréés et la documentation technique associée sont publiées au journal officiel.

5.2.12. Contraintes de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement autonome

Une étude a déjà été réalisée permettant de dégager les contraintes liées à la collecte et au traitement des eaux usées. Cette étude a débouché sur la réalisation du zonage d'assainissement existant.

6. PRESENTATION DE LA REVISION DU ZONAGE

Le Syndicat Mixte Bellovic a décidé de réaliser une mise à jour du zonage d'assainissement au niveau des communes d'Astaillac, La-Chapelle-aux-Saints, Chenailler-Mascheix, Liourdres, Neuville, Nonards, Queyssac-les-Vignes, Sioniac et Tudeils à l'occasion de la révision du schéma directeur assainissement.

Ces communes ne disposent pas d'assainissement collectif à ce jour.

Aucune des communes concernées ne semble nécessiter la mise en place d'un assainissement collectif au vu de l'état des dispositifs d'ANC décrits dans les parties précédentes.

En effet, les habitations ne disposant pas d'ANC ou disposant d'un ANC non conforme avec danger pour la santé des personnes ou une pollution avérée sont globalement réparties de façon diffuse sur l'ensemble des territoires communaux. De plus, la configuration des parcelles concernées semble permettre d'envisager la création d'un ANC ou la mise en conformité.

Des solutions semi-collectives pourraient éventuellement être étudiées au cas par cas en fonction des contraintes observées sur site.

Ainsi, il a été proposé de laisser l'ensemble des communes de la zone d'étude en assainissement non collectif.

7. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

7.1. Définition de l'assainissement non collectif

Le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif est principalement défini par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅. Cet arrêté présente l'assainissement collectif comme étant une installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

7.2. Le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif

7.2.1. Le particulier

L'article L1331-1-1 du code de la santé publique indique que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

Le particulier est donc obligé de mettre en œuvre et d'entretenir son dispositif d'assainissement individuel (sauf si la commune a décidé de la prise en charge de l'entretien de celui-ci).

Les principales prescriptions applicables définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 sont les suivantes :

Principes généraux applicables à toutes les installations d'assainissement non collectif :

Article 2 : Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux définis aux chapitres Ier et IV du présent arrêté. Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

Article 3 : Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble. Les eaux-vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière ou des toilettes sèches visées à l'article 17 ci-dessous. Dans ce cas, les eaux-vannes sont prétraitées et traitées, selon les cas, conformément aux articles 6 ou 7 ci-dessous. S'il y a impossibilité technique, les eaux-vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou fosse d'accumulation étanche, après autorisation de la commune. Les eaux ménagères sont traitées, selon les cas, conformément aux articles 6 ou 7 ci-dessous. S'il y a impossibilité technique, les eaux ménagères peuvent être dirigées vers le dispositif de traitement des eaux-vannes.

Article 4 : Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers. Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine.

En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau brute du captage est interdite à la consommation humaine. Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance.

Prescriptions techniques minimales applicables au traitement des installations neuves ou à réhabiliter :

Article 6 : Cette article concerne les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué. Ce type d'installation comprend :

- Un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué.
- Un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission. Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les bonnes conditions sont réunies.

Peuvent également être installés les dispositifs de traitement utilisant un massif reconstitué :

- Soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art.
- Soit un lit à massif de zéolithe.

Article 7 : Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation :

Article 11 : Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.

Article 12 : Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Article 13 : Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde. En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel.

Entretien et élimination des sous-produits et matières de vidange d'assainissement non collectif :

Article 14 : Sans préjudice des dispositions des articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement, l'élimination des matières de vidange et des sous-produits d'assainissement doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange, le cas échéant.

Article 15 : Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel. Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Cas particuliers des toilettes sèches :

Article 17 : Les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries. Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches et après compostage doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution. En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme au présent arrêté afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.

L'article R2224-19-5 du code général des collectivités territoriales impose aux particuliers disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif de participer au financement du service de contrôle de l'assainissement non collectif.

7.2.2. La collectivité

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impute la compétence en matière d'assainissement des eaux usées à la commune. Il est tout de même important de prendre en considération que si cela est toujours le cas aujourd'hui, le transfert de la compétence en assainissement non collectif vers la communauté d'agglomération de Tulle Agglo a été réalisé en 2004 et le transfert de compétence en assainissement collectif vers la communauté d'agglomération de Tulle Agglo a eu lieu le 1er janvier 2018.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Tulle assure « le contrôle des installations d'assainissement non collectif ». Ce contrôle est effectué soit par une vérification de la conception et de la réalisation des dispositifs mis en œuvre soit par un diagnostic du fonctionnement de l'installation si sa mise en place est antérieure au 31 décembre 1998. Ce contrôle doit être effectué selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans. Les modalités de contrôle sont les suivantes :

- Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle :
 - o Vérification des modifications apportées au système depuis le dernier contrôle.
 - o Repérage des défauts d'entretien et d'usures.
 - o Constat du respect des risques sanitaires et environnementaux.
- Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle et ayant été réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 :
 - o Identification, localisation et caractérisation du système d'assainissement.
 - o Vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.
 - o Repérage des défauts d'entretien et d'usures.
 - o Constat du respect des risques sanitaires et environnementaux.
- Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle et ayant été réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 :
 - o Vérification de l'adaptation de la filière au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.
 - o Identification, localisation et caractérisation du système d'assainissement.
 - o Vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.
 - o Repérage des défauts d'entretien et d'usures.
 - o Constat du respect des risques sanitaires et environnementaux.

En cas de risques sanitaires ou environnementaux, une liste des travaux classés par ordre de priorité est remise au propriétaire. Ces aménagements doivent être réalisés dans les quatre ans à la suite desquels une contre-visite doit être assurée par la collectivité. La collectivité peut également assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif avec l'accord écrit du propriétaire.

D'après l'article R2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux redevances distinctes doivent être instituées lorsque le service d'assainissement de la commune concerne à la fois l'assainissement collectif et non collectif.

D'après l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- Une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.
- Une part destinée à couvrir les charges d'entretien des installations (uniquement en cas de recours au service d'entretien par le particulier).

7.3. Le cadre réglementaire de l'assainissement collectif

7.3.1. Le particulier

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique indique que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique dit que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité. La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

L'article L1331-10 indique que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.

7.3.2. La collectivité

Les articles L2224-1 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Article L2224-1 : Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Article L2224-11 : Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Article L2224-2 : Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Cependant, cette interdiction n'est pas applicable dans les communes de moins de 3 000 habitants aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Article L2224-4 : Les délibérations ou décisions des conseils municipaux ou des autorités locales compétentes qui comportent augmentation des dépenses des services publics industriels ou commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés, ne peuvent être mises en application lorsqu'elles ne sont pas accompagnées du vote de recettes correspondantes.

Article L2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Article L2224-6 : Les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique. Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.

**Agence de MALEMORT**

75 Avenue de la Libération
19360 MALEMORT

Agence de NAUCELLES

11 place de la Halle
15250 NAUCELLES

Agence de SAINT-CÉRÉ

Avenue Robert Destic
46400 SAINT-CÉRÉ

Agence d'ALBI

Rue de Cap Long
81990 LE SEQUESTRE

DIRECTION

19 rue Jacquard
19360 MALEMORT

Agence de TULLE

18 Avenue du Dr Albert Schweitzer
19000 TULLE

Agence de CURNON D'Auvergne

8 rue Dieudonné Costes
63800 CURNON-D'Auvergne

Agence de BRESSOLS

7 impasse de la Colombière
82500 BRESSOLS



GÉORÉFÉRENCEMENT
& DÉTECTION



TOPOGRAPHIE



INGÉNIERIE
RÉSEAUX SECS



URBANISME



AMÉNAGEMENTS
& VRD



PAYSAGE



DIAGNOSTICS
& MÉTROLOGIE



GÉNIE CIVIL



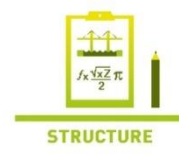
EAU &
ENVIRONNEMENT



ÉCONOMIE DE LA
CONSTRUCTION



FLUIDES



STRUCTURE

www.dejante-infra.com - contact@dejante-infra.com

www.linkedin.com/company/groupe-dejante-infra